



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CONCOURS INTERNE DE COLONEL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2022

Jeudi 19 mai 2022

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

REDACTION D'UNE NOTE D'ANALYSE ET DE PROPOSITIONS A PARTIR D'UN DOSSIER – OPTION DROIT PUBLIC

(durée : 4 heures - coefficient 2)

Cette épreuve consiste en la rédaction d'une note d'analyse et de propositions à partir d'un dossier, portant au choix du candidat, lors de son inscription, soit sur le droit public, soit sur l'économie, soit sur l'Union européenne, soit sur les questions sociales. Cette note devra mettre en évidence une problématique et éventuellement proposer des solutions possibles.

(Arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels)

IMPORTANT

**IL EST RAPPELÉ AUX CANDIDATS QU' AUCUN SIGNE DISTINCTIF
NE DOIT APPARAÎTRE SUR LA COPIE.
SEULE L'ENCRE NOIRE OU BLEUE EST AUTORISÉE.**

LES FEUILLES DE BROUILLON INSÉRÉES DANS LES COPIES NE SERONT PAS CORRIGÉES.

Avant de commencer la lecture du dossier, il vous est recommandé d'en vérifier la composition et, le cas échéant, de signaler immédiatement aux surveillants toute anomalie (page manquante, document illisible...).

Le jury appelle l'attention du candidat sur le fait que l'épreuve consiste en une note à partir d'un dossier et non une note de synthèse.

Les documents sont fournis à toutes fins utiles.

Une attention particulière devra être portée à la qualité de l'orthographe et de la syntaxe.

SUJET

A partir du dossier joint, vous rédigez une note d'analyse sur la dématérialisation des services publics

Liste de documents
43 pages de documentation

- Document n° 1** Les enjeux d'efficacité et d'égalité plaident pour un renforcement du service public (2 pages)
- Document n° 2** L'accès aux droits fondamentaux se dégrade pour l'ensemble de la société (2 pages)
- Document n° 3** Services publics : le Covid-19 a accéléré l'essor du numérique (2 pages)
- Document n° 4** France 2022 : passer le cap de la confiance numérique (2 pages)
- Document n° 5** Mobilisation pour l'inclusion numérique (1 page)
- Document n° 6** Scribe, une révolution numérique dans la police qui vire au fiasco (3 pages)
- Document n° 7** E-administration : gare aux effets pervers ! (1 page)
- Document n° 8** Amélie de Montchalin satisfaite de la numérisation des démarches administratives (1 page)
- Document n° 9** L'efficacité de l'action publique passe par la transparence (4 pages)
- Document n° 10** Le numérique ne peut pas être réservé à une aristocratie (5 pages)
- Document n° 11** La France a comblé une partie de son retard en matière d'e-administration (2 pages)
- Document n° 12** L'intelligence de la donnée au service de la modernisation de l'État (2 pages)
- Document n° 13** Les services de santé à l'ère numérique (3 pages)
- Document n° 14** Les administrations et les collectivités sous pression (2 pages)
- Document n° 15** La simplification des procédures administratives au profit des administrés : encore et toujours ! (10 pages)



IDÉES

Les enjeux d'efficacité et d'égalité plaident pour un renforcement du service public

Des causes démographiques vont faire augmenter les besoins en dépenses publiques d'ici à 2030, préviennent Elvire Guillaud, Mathilde Viennot et Michaël Zemmour. Pour les trois économistes, la question ne se résume pas à l'angle de leur coût

La question des services publics est souvent prise à l'envers dans le cadre des débats politiques. En effet, elle est exclusivement abordée comme un coût qu'il s'agirait de réduire en s'engageant sur un gel des dépenses ou sur une réduction des effectifs. Mais un pilotage conséquent et un raisonnement économique rigoureux ne peuvent se passer d'une évaluation précise des besoins économiques et sociaux.

En grande masse, l'essentiel de l'activité des services publics concerne deux secteurs, la santé et l'éducation. Or comme le relève le travail récent de France Stratégie sur les «soutenabilités», l'économie française de 2030 va connaître une augmentation des besoins de dépenses publiques, pour des raisons à la fois démographiques à cause d'une pyramide des âges vieillissante, mais également pour faire face aux nouveaux besoins de formation, dans le contexte d'une transition environnementale qui appelle de nouvelles compétences. La question politique est donc de savoir si nous ferons face à ces besoins par le renforcement et la montée en qualité des services publics, ou si nous envisageons de laisser le marché répondre à ces besoins croissants.

Un processus de privatisation «par le haut» Quand les besoins sont dynamiques et que les moyens ne suivent pas, on assiste mécaniquement à une privatisation «par le haut»: le privé se développe parce qu'on lui laisse le

soin de répondre seul à une partie des nouveaux besoins, les plus rentables. Dans le même temps, le secteur public, saturé, doit faire face aux missions les plus difficiles.

Ce processus est déjà à l'œuvre dans le secteur hospitalier: de 2002 à 2019, la part des lits d'hôpitaux fournis par le public est passée de 66 % à 60 %, tandis que le privé à but lucratif passait de 20 % à 25 %, le privé non lucratif restant stable à 15%. La même dynamique s'observe dans le secteur des Ehpad, où la part des lits fournis par le privé lucratif est actuellement de 22 % et pourrait atteindre 36 % en 2030 sans intervention politique. Dans l'enseignement supérieur, de 1999 à 2020, le nombre d'étudiants a augmenté de 600 000, mais 60 % de cette augmentation a été prise en charge par le secteur privé. On pourrait s'en satisfaire: après tout, public ou privé, l'important est que les services soient fournis à la population. Mais les enjeux d'efficacité et d'égalité plaident pour un renforcement du public plutôt que pour le scénario de la privatisation par le haut.

Le service public ne coûte pas plus cher aux ménages Prenons l'exemple de la santé. Avec des systèmes socio-fiscaux très différents, les pays de l'OCDE font face à des besoins analogues en matière de santé. On peut ainsi comparer la dépense courante de santé par habitant. Or il est manifeste qu'une moindre part de dé-

penses publiques de santé n'est pas un gage de santé moins chère ni même de meilleure qualité. En la matière, le cas des Etats-Unis est caricatural: les Américains dépensent en moyenne 22 euros par jour pour leur santé, les Français 11 euros. Dans le contexte français, la maîtrise des dépenses de santé implique bien davantage une régulation des tarifs pratiqués que la réduction des moyens alloués aux services publics: chaque fois qu'un établissement public de santé ouvre en ville, sans dépassement d'honoraires, le prix global de la santé diminue.

De même en matière d'éducation. Bien que le président de la République s'en défende, le coût moyen des études supérieures a bien augmenté au cours du quinquennat: du fait du financement insuffisant des universités et en raison du rationnement organisé par la plate-forme Parcoursup, les étudiants qui n'ont pas trouvé de place dans une formation publique adéquate se sont tournés vers des établissements privés, à leurs frais.

Contenir les inégalités sociales et amorcer la transition écologique Enfin les services publics sont un outil puissant de réduction des inégalités, comme le montrent les travaux novateurs des «comptes nationaux distribués» publiés par l'Insee en 2021. Les dépenses publiques et les prélèvements qui les financent sont fidèles à l'adage «de chacun selon ses

moyens, à chacun selon ses besoins : ils sont financés par les contribuables à proportion de leurs capacités (les plus riches paient davantage), et sont utilisés de manière relativement homogène par la population (l'école et l'hôpital sont également utilisés par tous).

Même lorsqu'un service public connaît un gradient social fort (comme c'est le cas pour l'enseignement supérieur, qui finance mieux les formations les plus socialement sélectives), il reste plus égalitaire que le recours au privé. Cette comptabilité distributive ne clôt pourtant pas le débat : au quotidien, les services publics ont beaucoup à faire pour ne

plus reproduire les inégalités, entre milieux sociaux et entre territoires, inégalités qui pourraient être renforcées par l'urgence environnementale et la nécessaire transition qui en découle. En 2019, un rapport du défenseur des droits pointait par exemple que la dématérialisation avait aggravé les inégalités d'accès à différents guichets.

Il n'y a certes pas d'argent magique : étendre les services publics requiert une augmentation des prélèvements obligatoires, en commençant par restaurer la progressivité fiscale mise à mal par le «prélèvement forfaitaire unique» ou en poursuivant la lutte contre l'évitement fiscal des multi-

nationales.

Mais ne nous y trompons pas : si la hausse des prélèvements peut sembler impopulaire, les tensions sur le pouvoir d'achat des ménages seront bien plus fortes demain si les ménages doivent épargner pour les études de leurs enfants, s'endetter pour accéder plus vite à une place d'hospitalisation, ou n'ont plus accès à des services publics jusqu'ici garantis par l'Etat. ■

par Elvire Guillaud, Mathilde Viennot Et Michaël Zemmour Elvire Guillaud, Mathilde Viennot Et Michaël Zemmour





L'accès aux droits fondamentaux se dégrade pour l'ensemble de la société

Un « printemps des services publics » est nécessaire pour faire face aux défis auxquels la France est confrontée, telles la crise climatique ou la défiance envers notre démocratie, alerte un collectif de plus de 400 citoyens, militants associatifs et syndicalistes

Face à la crise sanitaire, notre pays et notre système de santé n'ont tenu qu'à un fil. Au dévouement des infirmiers, des aides-soignants, des médecins de l'hôpital public, parfois épuisés. Au sens du devoir des enseignantes et enseignants de l'école publique, qui ont accueilli les enfants dans des conditions kafkaïennes. À l'abnégation des agents des transports publics, du nettoyage, aux travailleuses et aux travailleurs sociaux. La liste est longue, de ces agents et services publics grâce auxquels le pire a été évité.

Tiennent-ils encore, tiennent-ils vraiment ? Ces services publics qui font notre quotidien se dégradent depuis des années, et avec eux l'accès aux droits fondamentaux. Les premiers à en souffrir ont été les personnes les plus démunies ou en situation de handicap. Puis, les habitants des quartiers populaires ou des territoires ruraux qui ont subi les reculs en cascade : bureau de poste fermé, puis centre des finances publiques fermé, puis classes de primaire fermées, etc. Cet effondrement touche maintenant l'ensemble de la société – sauf peut-être ceux que la grande richesse met à l'abri.

Nous, citoyennes et citoyens, militantes et militants associatifs et syndicaux, agents des services publics, alertons : nos services publics ont atteint un point de rupture historique, avec la population, avec leurs agents et avec l'avenir. Rupture avec la po-

pulation, d'abord. Qui voit les services publics devenir maltraitants : les délais de jugement augmentent, le surtravail des agents ne suffit plus à compenser leur manque de moyens, des guichets ferment, tandis que progresse une dématérialisation à marche forcée. Rupture avec leurs agents, ensuite. Le rationnement de leur temps auprès des usagers rend leur mission impossible. Le mouvement perpétuel des « réformes managériales » désorganise les services. Et lorsqu'ils alertent, ils ont l'impression de prêcher dans le désert, voire sont sanctionnés. Rupture avec l'avenir, enfin. Quand la lutte contre le réchauffement climatique, quand la formation de la jeunesse ou la prise en charge humaine des personnes âgées sont subordonnées à des objectifs budgétaires et, de fait, sacrifiées.

Les services publics sont le socle de notre quotidien. Ils proviennent des conquêtes sociales et des choix politiques des générations précédentes, du Conseil national de la résistance à la mise en place de la Sécurité sociale, de la nationalisation de la SNCF à la création du service public de l'emploi. De la même façon, leur dégradation résulte de choix politiques. Et des prises de décision sont possibles pour reconstruire les services publics qu'il nous faut. Les axes du renouveau, nous les connaissons : l'accès de chacune et de chacun, sur tout le territoire, à tous les services publics et l'égalité de traitement ; la capacité donnée aux agents de rendre

un service de qualité ; la définition collective des besoins.

Il faut davantage de services publics et il faut qu'ils soient renouvelés. Les entreprises, associations ou collectifs de toutes sortes, si indispensables et efficaces soient-ils, ne sauraient remplacer des services publics, propriété de toutes et de tous. Ces derniers doivent être orientés par la délibération collective, ne devoir de dividendes à personne, et chercher continuellement à répondre et à anticiper les besoins actuels et de long terme.

On nous oppose leur coût trop élevé ? Sans eux : pas d'économie, pas d'emploi, pas d'industrie. Sans infrastructures, sans réglementation, sans éducation : pas de relocalisations, pas de circuits courts, pas de virage écologique. Sans services publics : des services privatisés plus onéreux, plus inégalitaires, plus excluants.

Prise de conscience

Les services publics sont notre avenir. Nous avons besoin de services d'énergie, de transport et d'aménagement publics pour faire face à la crise climatique et à ses conséquences. Nous avons besoin d'une information publique, d'une justice de qualité et d'une recherche indépendante pour apaiser la défiance à l'égard de notre démocratie. Nous avons besoin d'une protection de l'enfance, d'une école égalitaire et

d'une université publique pour permettre l'émancipation de la jeunesse. Nous avons besoin d'un service public de santé pour garantir l'accès de proximité à un haut niveau de prévention et à des soins de qualité.

Nous avons besoin d'une Sécurité sociale forte, d'un service public de l'alimentation et du logement pour affronter la faim et la pauvreté. Nous avons besoin de services publics formés pour en finir avec les violences sexistes et sexuelles et pour lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination. Nous avons besoin des services publics de la culture ou du sport pour faire société. La liberté, l'égalité, la fraternité, supposent les services publics.

Nous, jeunes générations qui voulons grandir sur une planète habitable, sa-

vons que la protection du climat nécessite des manières nouvelles de décider et d'intervenir en commun. Nous, usagères et usagers des services publics, qui les voyons s'éloigner chaque jour davantage de nos besoins quotidiens, souhaitons prendre toute notre part dans leur reconstruction.

Nous, agentes et agents du service public, ne voulons plus avoir honte du service dans lequel nous sommes parfois contraints d'exercer et voulons retrouver la fierté de nos métiers. Nous, citoyennes et citoyens aux engagements différents, appelons à cette prise de conscience urgente : les services publics ont été gravement délabrés ; leur réinvention est primordiale. Elle doit irriguer tout projet démocratique, écologique et solidaire.

Les services publics craquent, leurs usagers craquent, leurs agentes et agents aussi. Et pourtant, jamais nous n'avons eu autant conscience de leur importance. C'est pourquoi nous appelons à construire ensemble un printemps des services publics, d'échanges, de débats et d'interpellation. Nous affirmons que notre avenir est impossible sans une sauvegarde et une refonte des services publics : ils doivent s'organiser à partir des besoins actuels et futurs des populations et de la planète et nous allons, en commun, y travailler. ■

par Un Collectif De Plus De 400 Citoyens, Militants Associatifs Et Syndicalistes





Services publics : le Covid-19 a accéléré l'essor du numérique

Face à l'urgence, de nombreux élus se sont efforcés de faciliter l'accès à distance aux services de l'Etat

La crise sanitaire due au Covid-19 et les confinements ont rudement éprouvé les services publics communaux. Mais ils ont aussi eu pour effet d'accélérer leur déploiement numérique et ont généré un foisonnement d'initiatives pour développer l'«Internet citoyen». En témoigne la 23e édition du label national Territoires, villes et villages Internet, qui se tient jeudi 3 février et qui, avec 254 collectivités candidates à la labellisation, enregistre une augmentation de 16 % de la participation. Au total, 460 communes sont membres de ce réseau créé en 1998.

«L'augmentation des inscriptions au label traduit la systématisation des actions mises en place sur le territoire à la faveur de la crise, note son président, Mathieu Vidal, maître de conférences à l'Institut national universitaire Champollion d'Albi. Les collectivités, notamment les mairies, ont eu un rôle crucial, à la fois pour trouver des solutions pour leurs commerces, pour permettre à leurs citoyens de communiquer entre eux et faciliter l'accès aux services publics dans ce contexte particulier. Les confinements ont eu un effet d'accélérateur des bonnes pratiques.»

Emmanuel Eveno, chercheur au laboratoire interdisciplinaire Solidarités, sociétés, territoires du Centre interdisciplinaire d'études urbaines de Toulouse, souligne l'«inventivité des collectivités territoriales» pour offrir des services permettant de suppléer à ceux auxquels les habitants avaient

l'habitude d'accéder, en particulier pendant le confinement. Mais il y aura eu un autre effet, plus durable, dans ce contexte d'«effervescence» créatrice : l'appropriation qui en aura été faite par les collectivités et les citoyens eux-mêmes. M. Eveno insiste bien sur le «et». *«L'un des freins à la diffusion numérique des services, il ne faut pas forcément le rechercher à l'intérieur des collectivités, cela réside aussi beaucoup dans les usages qui en sont faits par la population»*, souligne le chercheur.

Les collectivités ont donc d'abord cherché à répondre à l'urgence, en mettant en place des services de solidarité, notamment en matière de soutien aux personnes âgées et en situation de handicap : un travail méticuleux de recensement des personnes à risque, dans le prolongement de ce qui avait été mis en œuvre après la canicule de 2003, a été effectué afin d'organiser l'accompagnement et des portages de repas à domicile. Cela a aussi concerné les jeunes. Des médiations ont été mises en place, des formations numériques destinées aux personnes qui ne pouvaient pas accéder au numérique. Des collectivités comme Versailles, dans les Yvelines, Bron, dans le Rhône, mais aussi Villers-Semeuse, une commune d'à peine plus de 3500 habitants, dans les Ardennes, et d'autres, dans des communes de tailles très différentes, ont installé une carte interactive des commerces de proximité.

Favoriser les circuits courts

Nombre de communes ont également mis en place des plates-formes de soutien à l'économie locale et de simplification des démarches, comme l'accès aux marchés publics, pour favoriser les circuits courts. Des initiatives qui ont aussi concerné la diffusion de programmes culturels en ligne, ou pour permettre une pratique sportive ou simplement physique à domicile dans ces périodes de confinement.

L'autre élément majeur a été la mise en œuvre dans les collectivités du télétravail. L'accélération a été phénoménale, alors que, depuis les premiers appels d'offres de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (Datar), en 1984, le mouvement n'avait jamais véritablement réussi à décoller. Même si, dans le monde des collectivités territoriales, les communes sont celles dans lesquelles il y a le moins de métiers «télétravaillables», *«le bond a été considérable et il est probable que ce phénomène s'installera durablement, bien au-delà de la crise pandémique»*, estime M. Eveno.

Paradoxalement, la crise sanitaire, qui a paralysé une partie de l'activité quotidienne des collectivités territoriales, réduit leur champ d'intervention habituel, obligé à surseoir à certaines manifestations, leur a aussi permis, dans ces circonstances exceptionnelles, de redéployer une part de leurs lignes budgétaires non

consommées vers ces nouvelles activités numériques. Ce qu'elles n'auraient peut-être pas pu faire aussi spontanément.

En conséquence, les directeurs des services informatiques des collectivités se sont retrouvés sous une pression qu'ils n'avaient jamais connue, ou rarement, auparavant. L'année 2020, celle de la crise due au Covid-19 et des élections municipales et intercommunales, marque un véritable basculement. Dont la première manifestation est la quasi-généralisation, à partir des communes de taille moyenne, de la désignation d'un élu chargé du numérique.

Le cheminement, à cet égard, n'est pas si ancien. Dans les années 1990, ce sont quelques maires, pas si nombreux, qui ont fait le pari du numérique, comme André Santini à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine), Michel Hervé à Parthenay (Deux-Sèvres), François-Henri de Virieu, ancien journaliste du *Monde*, à Marly-le-Roi (Yvelines), Jean-Marie Rausch à Metz et quelques autres pionniers. Mais rares étaient les élus municipaux qui se voyaient confier la charge du numérique, considérée comme à la fois peu valorisante et in-

confortable.

«Une quasi-évidence»

«Les budgets consacrés au numérique sont en croissance continue, le nombre d'élus chargés du numérique augmente d'élection en élection, constate M. Vidal. Nous disposons aujourd'hui d'une base de 1200 élus chargés du numérique. Désormais, cela semble une quasi-évidence, dans les communes d'une certaine taille, d'avoir un adjoint au numérique, quand ce n'est pas le maire qui supervise lui-même cette fonction. Ça l'était beaucoup moins après l'élection municipale de 2014 et c'était franchement très rare à la précédente.» Ce qui ne devrait pas manquer de poser la question de la formation de ces élus, souvent projetés dans un domaine dont ils ne maîtrisent pas toujours toutes les implications et qui endossent la responsabilité d'un service public qui va être de plus en plus sollicité.

La crise sanitaire a donc entraîné une évolution majeure des services publics numériques. Ils se sont adaptés pour permettre la permanence des services de proximité et les élus s'en sont emparés. Reste l'interrogation majeure : qu'en est-il des personnes

qui n'ont pas accès au numérique ? Quels peuvent être les «effets délétères», pour reprendre l'expression de la Défenseure des droits, Claire Hédon, de la dématérialisation des services publics, de leur «déshumanisation», alors qu'une partie de la population est exclue de l'accès au numérique ?

«Il ne s'agit pas de transformer le citoyen en usager du numérique mais de faire en sorte que le numérique soit une offre complémentaire, et non substitutive, qu'il soit un facilitateur du service public», plaide M. Eveno. A cet égard, le déploiement des 2000 maisons de services publics, rebaptisées France services, le recrutement de 4000 conseillers numériques sont autant d'initiatives qui montrent que cette dimension a été prise en considération par l'Etat au cours de cette dernière législature. Il reste cependant un important chemin à accomplir pour que les facilités du numérique ne deviennent pas une nouvelle voie d'exclusion pour la population qui en est la plus éloignée. Cette réflexion doit aussi être l'apanage des collectivités territoriales. ■

par Patrick Roger





France 2022 : passer le cap de la confiance numérique

OPINION. La transformation digitale de l'État est continue depuis une vingtaine d'années, faisant désormais du numérique le premier canal d'accès aux services publics. Par Caroline Trilles, Associée EY, Secteur public, Responsable Technology Consulting France et Karima Haraoubia, Senior Manager, Secteur public EY Consulting France

Depuis 2017, une nouvelle étape a été franchie avec une ambition considérable : faire du numérique le socle principal de la transformation de l'action publique. Cette volonté s'est illustrée par la mobilisation de moyens exceptionnels : Action publique 2022 ; « Tech.gouv », premier grand programme consacré à la simplification du service public via le digital ; le Plan de relance et son enveloppe historique de 500 millions d'euros destinée au volet numérique ; ou encore la « doctrine « Cloud au centre » et ses 1,8 milliard d'euros pour encourager le développement d'une nouvelle génération de services numériques, tout en protégeant au mieux les données des entreprises et des citoyens français.

Des programmes d'ampleur inédits qui ont fortement contribué à afficher des avancées certaines : selon l'Observatoire des démarches en ligne, 83% des 250 démarches administratives les plus utilisées sont désormais réalisables en ligne ; des partenariats ont été renforcés avec les « hyperscalers » pour un Cloud public, etc.

Par ailleurs, des réussites font désormais référence en matière de simplification par le numérique : la stratégie « Ma santé 2022 » a engagé une véritable transformation du système de santé français ; la dématérialisation de l'échange de données d'état civil à l'appui des démarches admi-

nistratives est désormais une réalité avec le programme COMEDC.

Indéniablement, l'État français ne « fait » plus seulement du numérique, il est véritablement « devenu » numérique. Mais, près de nous, des pays tels que le Danemark, l'Espagne ou l'Estonie affichent 100% de démarches dématérialisées et usitées.

L'étude comparative menée par EY montre un dénominateur commun à ces pays : c'est le soutien et la confiance de leur population dans la transformation digitale de l'État qui a permis les plus belles avancées chez nos voisins.

Notre conviction est que la confiance est le pilier de l'adoption du numérique. Pour la garantir, les administrations doivent viser « 100 % de confiance » dans leurs services numériques : confiance dans la transparence, la performance, la sécurité et l'efficacité de leur gouvernement digital.

Cette confiance est une réalité déjà acquise chez ces voisins européens qui peuvent inspirer des leviers concourant à l'acceptation pleine de l'administration en ligne.

Quatre propositions pour inspirer la prochaine étape de la France numérique

En premier lieu, la stratégie de trans-

formation numérique doit être transversale aux administrations pour une démarche orientée vers une même cible. Sa définition pourra être soutenue par une mixité d'acteurs publics (État et collectivités territoriales) appuyés par des acteurs privés (startups, industriels) et orchestrée par la DINUM.

Par ailleurs, l'accompagnement des agents doit être orienté afin d'installer une culture « phygitale » du service public. La confiance s'appuie sur la conjugaison d'un service numérique efficace et la possibilité d'interactions avec des agents recentrés sur les activités de conseil aux citoyens. La montée en compétences numériques constitue un pilier pour articuler avec efficacité service direct et gestion dématérialisée.

Autre piste, la spécialisation de ministères autour d'une compétence numérique ou d'une technologie, pour s'inscrire dans une logique de « service » auprès des autres entités publiques. À l'image par exemple, de l'offre Cloud interne Nubo, dédiée aux services sensibles de l'État et développée pour l'interministériel par la DGFIP.

Enfin, la France doit aller encore plus loin sur la sécurité des données pour lever les freins et garantir la transparence dans les technologies employées (intelligence artificielle de confiance, éthique algorithmique,

etc.).

Comment mettre en œuvre ces piliers et ainsi gagner la confiance des usagers ?

On sait désormais que les facteurs de réussite s'articulent autour d'axes clairs : le renforcement de la coopération multi-acteurs, la prise en compte des différents comportements à l'égard du numérique pour

garantir l'inclusion, ou encore l'infusion de l'innovation par une plus grande proximité avec les écosystèmes de startups.

Quatre axes prioritaires pour une action publique efficacement soutenue par la technologie, comme conditions de réussite de la relation de confiance entre l'Etat et le citoyen pour le prochain quinquennat. ■



De gauche à droite, Caroline Trilles et Karima Haraoubia

par Caroline Trilles Et Karima Haraoubia





Mobilisation pour l'inclusion numérique

Pour lutter contre la fracture numérique, le Département et ses partenaires institutionnels ont créé une cartographie des espaces numériques et un « Pass numérique ».

Avec la dématérialisation de nombreux services publics, l'accès aux droits peut devenir parfois, pour l'utilisateur, un véritable parcours semé d'embûches. On parle ainsi de « fracture numérique », lorsque pour certains l'accès aux outils numériques et leurs usages est relativement simple et pour d'autres un appui est nécessaire. C'est pour ces derniers que, sous l'impulsion du Département, les partenaires institutionnels (CAF,

MSA, Pôle emploi, services de l'État, UDCCASS, CARSAT, CPAM, Métropole de Montpellier et ville de Montpellier), se sont mobilisés.

L'outil cartographique numérique-pourtous.herault.fr permet de repérer les lieux existants de médiation numérique sur l'ensemble du territoire départemental.

Le pass numérique lui se présente sous la forme d'un chéquier de 10 Pass permettant de financer l'accès à des parcours de formation mis en oeuvre par des structures labellisées. Le Pass est une solution apportée aux Héraultais qui se disent éloignés du numérique. Ces parcours pédago-

giques favorisent l'autonomie numérique et les usages informatiques en lien avec diverses thématiques.

Le Pass sera expérimenté en janvier dans les territoires du Piémont-Biterrois et Etang de Thau puis sera généralisé sur l'ensemble du Département, courant 2022.

Le déploiement de ce « Pass numérique » dont le coût de 600 000€ est cofinancé par le Département (300 000€) et l'État (300 000€) se veut un levier supplémentaire pour lutter efficacement contre la fracture numérique. ■





ENQUÊTE

Scribe, une révolution numérique dans la police qui vire au fiasco

Lancé en 2016, cet ambitieux programme devait simplifier le travail des policiers. En vain. Des documents que «Le Monde» a pu consulter détaillent les raisons d'un échec annoncé

C'est une histoire de comités Théodule et de rapports circonstanciés, de réunions de pilotage et de pesanteurs administratives. D'espoirs déçus, aussi. Sept ministres de l'intérieur et trois directeurs généraux de la police nationale (DGPN) en avaient fait leur «priorité», mais après cinq ans de gestation, le programme Scribe, censé simplifier la rédaction des procédures pénales, n'a pas encore vu le jour. Un bug qui se chiffrait à plus de 11 millions d'euros. «Pas 11 millions d'euros, assure cependant une source, mais beaucoup trop au vu de ce piètre résultat.» «Un fiasco, selon Anthony Caillé, représentant de la CGT-Police. Et pendant ce temps-là, la procédure se complexifie chaque jour un peu plus, avec un exécutif qui se sent obligé de sortir une loi au moindre fait divers.»

«C'est un échec cuisant, renchérit Yann Bastière, responsable de l'investigation au syndicat SGP-Police, et malgré ça, on met en place d'autres outils informatiques qui devaient être adossés à Scribe. Bilan, rien ne fonctionne.» A l'unisson, syndicats et enquêteurs s'inquiètent: alors que la procédure pénale numérique devrait être étendue à l'ensemble des juridictions françaises en 2022, la police attend encore un outil informatique moderne devenu indispensable. Indispensable parce que l'institution traite 3,8 millions d'infractions chaque année, soit 70 % de la masse constatée en France. Moderne, parce

que le logiciel actuel, le LRP-PN (logiciel de rédaction de procédures – Police nationale) tient de l'«usine à gaz». Son architecture est obsolète, les déconnexions fréquentes, le coût de maintenance d'un million d'euros annuel est exorbitant et son ergonomie quasi-nulle.

Les douze travaux d'Hercule

«Si on consulte le Ficoba [fichier des comptes bancaires], explique un enquêteur, impossible d'intégrer directement les éléments recueillis dans un PV, on doit tout ressaisir. Et associer une pièce jointe à une procédure, c'est l'enfer.» Sans compter les champs statistiques ubuesques à remplir pour satisfaire la voracité de l'administration – donc, du politique – pour les chiffres. La blague a fait le tour des commissariats: parmi les centaines d'items proposés pour préciser les circonstances d'une infraction ou la nature d'un objet volé, vaut-il mieux saisir «canot» ou «barque»?

Aussi, l'enthousiasme est unanime lorsque le projet d'un nouveau logiciel est annoncé début 2016. Coût prévisionnel: 11,28 millions d'euros. Maîtres-mots du chantier: fluidité, souplesse, fiabilité, intuitivité. Cinq ans plus tard, une abondante documentation interne, que *Le Monde* a pu consulter, permet de mesurer l'écart entre les objectifs affichés à l'époque et l'état actuel d'un dossier en souffrance, véritable arlésienne de

la police.

Moderniser le logiciel policier, le rendre compatible avec celui des gendarmes, assister aux réunions interministérielles sur la dématérialisation pénale, créer un dispositif d'alerte en cas de «dérive calendaire»: en mars 2016, la lettre de mission adressée par Jean-Marc Falcone, alors DGPN, à la commissaire Héloïse Grésy, nommée chef de projet, est digne des douze travaux d'Hercule. Côté assistance technique, la société Capgemini a décroché le marché public et le pilotage du projet est confié au service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (ST(SI)2). Cette structure où cohabitent policiers et gendarmes est censée illustrer leur capacité à œuvrer dans le domaine des nouvelles technologies. Dans les faits, les gendarmes y détiennent la haute main: le service n'est-il pas installé au siège national de la gendarmerie à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)?

Ce choix, dicté par les circonstances, ne sera pas sans conséquences sur la suite des opérations. Question de méthode. D'objectifs, aussi. A terme, police et gendarmerie devront peut-être partager le nouveau logiciel. Or les gendarmes disposent déjà de leurs propres applications, développées en interne par une communauté d'enquêteurs-développeurs qui amélioreraient ce support informatique «maison» au gré des évolutions tech-

nologiques et juridiques. «A l'époque, nos logiciels avaient déjà dix ans d'existence, se souvient le général Frédéric Aubanel, actuel commandant du service des technologies. Ils avaient acquis une certaine maturité grâce aux remontées venues du terrain, qui visaient systématiquement à faciliter la rédaction de procédure.» Conséquence, affirme un responsable policier, «les gendarmes n'ont pas très bien accueilli l'idée d'une interface commune, qui aurait bousculé leurs habitudes et leur process».

Nul ne doute pourtant, à ce stade, de la bonne fin du projet baptisé «LRP4», soit la quatrième version du logiciel. Pourtant, dès octobre 2016, le programme connaît son premier échec. La gendarmerie fait part de son souhait de «faire une pause». En quelques semaines, une ambiance délétère s'installe au service des technologies, que détaille une note confidentielle du 16 décembre. Dans une atmosphère générale de «démotivation», l'équipe technique, composée surtout de gendarmes, «ne produit plus rien» car la direction générale de la gendarmerie «bloque indirectement le projet» en «exerçant de réelles pressions» sur ses informaticiens, incités à lever le pied. En d'autres termes, «la gouvernance technique n'est plus assurée». «Notre propre logiciel tournait très bien. Pourquoi aurions-nous dû persister dans une voie qui coûtait du fric et ne menait nulle part?, interroge aujourd'hui un haut gradé de la gendarmerie. On a décidé d'arrêter les frais quand on a compris que la DGPN cherchait d'abord à bâtir un outil statistique.»

Objectifs divergents

Là réside sans doute le péché originel du projet policier, dans les aspirations irréconciliables des états-majors et du terrain. Les premiers réclament un outil de comptage, désormais seule méthode de gestion de la

délinquance; les enquêteurs, eux, espèrent simplification et ergonomie afin de faciliter la tâche qui leur est imposée depuis des années: documenter les «stats» liées à chaque infraction traitée, au risque d'alourdir leur charge de travail et de dégrader le service aux usagers.

Début 2017, loin de ces considérations qui mineront pourtant le dossier, la police cherche à rassurer ses troupes, inquiètes de ne rien voir venir un an après le lancement du programme. Un plan de communication est donc envisagé pour permettre aux policiers d'«avoir accès à la réalité de ce que l'administration met en œuvre pour les aider». Cette mise au point devra s'appuyer sur des «messages forts», avec un recours privilégié aux vidéos et aux infographies car ils seraient «moins enclins à la lecture d'articles».

Les priorités sont pourtant autrement urgentes car les obstacles se multiplient, à commencer par les desiderata qu'exprime chaque direction centrale de la police, sans que l'information circule toujours. Dans un «point de situation» daté de la fin janvier 2017, le conseiller technologies du cabinet du DGPN s'alarme: «Rencontre avec la PJ la semaine dernière: il existe des besoins spécifiques (...) je le découvre presque par hasard.» Au ST(SI)2., rien ne va plus. L'un des neuf informaticiens de Capgemini travaille sur un langage informatique abandonné, tout comme un policier affecté au développement du logiciel. Depuis trois mois, un gendarme «n'a pas rédigé une seule ligne [de code informatique](...) et celles qu'il écrivait jusqu'alors étaient truffées de bugs», poursuit le conseiller. Qui persifle: si le dossier «est plombé, c'est exclusivement à cause de la gendarmerie». Ambiance.

En mai 2017, alors qu'elle ne dispose d'aucun délai de livraison pour la

version définitive du logiciel, la police envisage d'en déployer une moulture inaboutie sur plusieurs sites pilotes, les commissariats de Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) et d'Evry (Essonne) ou la brigade de répression du banditisme de Versailles. Vœux pieux. Quelques mois plus tard, il faut se rendre à l'évidence: le projet «Scribe» se trouve déjà «en phase critique». Une grande partie de l'équipe Capgemini s'appête à être remplacée et la commissaire Grésy, chargée du dossier, a demandé sa mutation. «Burn-out», souffle un collègue.

Il faudra attendre de longs mois pour trouver un remplaçant. Le 2 juillet 2018, le commissaire Cyril Lacombe prend enfin ses fonctions. Le jour même, un prototype de Scribe est installé à Conflans-Sainte-Honorine, finalement seul site retenu – les autres ont décliné, redoutant qu'un système instable ne crée davantage de problèmes qu'il n'en résolve. La décision de maintenir cette expérimentation a été prise en dépit d'un audit qui constatait l'insuffisance du débit réseau du commissariat et prévoyait un délai minimal de vingt semaines pour installer une ligne supplémentaire. Pis: des tests réalisés par les experts du service central de la police technique et scientifique, à Ecully (Rhône), mettent en lumière l'instabilité de l'application et des remontées «très difficiles» des données statistiques vers les deux fichiers les plus consultés par les policiers, le Traitement des antécédents judiciaires (TAJ) et le Fichier des objets et des véhicules signalés (Foves).

Plusieurs mois durant, pourtant, un timide espoir va renaître. Le commissaire Lacombe s'emploie à rétablir les relations diplomatiques avec la gendarmerie et parvient à étoffer son équipe en obtenant le recrutement de six policiers. Fin janvier 2019, une nouvelle version est même testée à Conflans. Elle permet de rédiger une

enquête complète pour des infractions légères, comme les dégradations, mais n'autorise pas encore la saisie d'une garde à vue, ni un traitement statistique efficace. Sept mois plus tard, la direction interministérielle du numérique écrit au secrétaire général du ministère de l'intérieur. Le coût estimé du programme dépasse désormais les 15 millions d'euros et 68 % du budget a été consommé alors que le développement du programme peine à atteindre les 35 %.

Pas d'obligation de résultat

Le 11 juin 2020, Vincent Niebel, alors directeur du numérique au cabinet du DGPN, dresse un «*état des lieux complet*» de l'avancement des travaux. Les retards accumulés sont importants, Scribe n'apporte aux fonctionnalités déjà existantes que de «*simples correctifs ergonomiques*» et rien n'a été prévu par le ministère pour former les agents, renouveler une partie du parc informatique, moderniser les infrastructures réseau. Autant dire que le nouveau logiciel court «*le risque majeur de ne jamais dépasser le stade d'une mise à jour*» de la version précédente.

Sollicitée à son tour, l'IGPN rend ses conclusions au mois de septembre 2020. Scribe, écrit l'inspection, a beau «*apparaître comme très bien piloté par un chef de projet compétent, très investi et apprécié de ses interlocuteurs, le risque de nouvelles*

dissensions, voire d'enlèvement de la situation, est encore possible». Et pour cause. Les directions centrales continuent de réclamer des aménagements; le service de statistiques du ministère de l'intérieur, lui, exige une saisie des données chiffrées compatible avec ses propres règles de retraitement.

Une nouvelle fois, la situation s'enkyste. La décision est prise de cesser tout versement d'argent à Capgemini, unanimement considéré comme défaillant. La société – qui n'a pas répondu à nos sollicitations – déclenche aussitôt un audit interne. «*Datalake*», «*front-end*», «*micro-batch*»: dans le volapük informatique de mise, elle confesse des «*défauts de supervision*» et de «*conseil*», des choix technologiques «*discutables*», des «*études insuffisamment argumentées et/ou travaillées*»... Mais les juristes du ministère de l'intérieur ont beau se creuser les méninges, difficile de rompre le contrat. Comme souvent dans le domaine informatique, les termes du marché public imposent une obligation de moyens et non de résultats.

Et Scribe n'en finit plus de dériver. En septembre 2021, le «*Titanic informatique de la police*» percute un nouvel iceberg. Le commissaire Lacombe, «*soumis à une pression de fou*» selon un de ses collègues, gagne à sa demande le commissariat du 7^e arrondissement de Paris – il n'a pas répondu à nos demandes d'entretien. En

cinq ans, un troisième responsable est nommé : Omar Merchi, ex-numéro deux des cyber-enquêteurs de la PJ.

Cela suffira-t-il ? «*On ne peut pas refaire le match mais nous sommes toujours investis à fond*, assure Adeline Champagnat, nouvelle responsable du pôle technologies de sécurité intérieure au cabinet du DGPN. *Parce qu'une interface efficace est aujourd'hui le seul véritable moyen de simplifier la procédure pénale et de soulager le travail quotidien des policiers.*» Pour David Le Bars, secrétaire général du Syndicat des commissaires de la police nationale, «*si d'autres y arrivent et nous non, c'est bien qu'il y a eu un problème de méthode. Pourquoi ne pas recruter des ingénieurs, les payer correctement et s'assurer de la réussite d'un projet qui nous a déjà fait perdre beaucoup trop de temps ?*»

L'entourage du ministre de l'intérieur affirme que Gérard Darmanin «*suit de très près le dossier*» et met «*une grosse pression sur les services*». Avec, en ligne de mire, une réflexion sur un «*changement profond de l'organisation du numérique au ministère dans le cadre de la loi de programmation sur la sécurité intérieure*». «*Tout sera prêt pour 2024*», veut-on convaincre Place Beauvau. Le grand soir numérique de la police peut encore attendre. ■

par Antoine Albertini





DE JOHAN THEURET

E-administration : gare aux effets pervers !

Lors du Conseil des ministres du 25 août, la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de Montchalin, a fait un point d'étape sur la numérisation des services publics, notamment sur l'objectif gouvernemental de dématérialiser, en 2022, 100 % des 250 démarches administratives du quotidien des Français. Aujourd'hui, 85 % le seraient (contre 63 % en 2017). Cette numérisation des principales démarches administratives semble trouver un écho favorable auprès des utilisateurs (le taux de satisfaction serait de 76 %, selon la ministre).

Ce mouvement de fond ne doit pas occulter les questionnements que soulève la dématérialisation des services publics, parfois vécue comme « à marche forcée » par certains usagers, qui ont le sentiment légitime qu'on externalise vers eux la complexité administrative et le coût des opérations. Si la numérisation des démarches administratives permet de simplifier le quotidien des usagers (moins de démarches téléphoniques ou au guichet) et peut constituer une amélioration de l'accès aux droits grâce aux démarches de simplification menées en parallèle, cette dématérialisation rapide transforme profondément le fonctionnement de nos administrations et les relations aux usagers sans toujours tenir compte des difficultés d'une partie de la population.

C'est pourquoi, il faut réaffirmer que la dématérialisation doit impérative-

ment être couplée avec le respect des principes fondateurs des services publics à savoir l'adaptabilité, la continuité et l'égalité d'accès.

Or, les démarches en ligne nécessitent a minima un accès Internet, un ordinateur et des compétences informatiques minimales. La non-satisfaction de ces exigences nuance grandement le respect des principes fondateurs des services publics. L'accès à Internet n'est pas encore garanti sur tout le territoire (maintien de zones blanches et de territoires non raccordés à la fibre). A cette inégalité d'accès géographique, s'ajoute une fracture économique et sociale. En effet, selon l'Insee, 53 % des personnes de + de 75 ans n'ont pas accès à Internet à domicile et 17 % de la population ne sauraient pas utiliser Internet.

Ces difficultés d'accès peuvent engendrer des non-recours aux droits, voire des risques d'exclusion, et constituent une remise en cause de l'égalité d'accès aux services publics qu'a soulignée le Défenseur des droits en 2019 dans son rapport sur la dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics. Il y a donc un enjeu fort à lutter contre l'illectronisme et l'incapacité numérique par des programmes de médiation numérique. La fracture numérique dépasse la problématique des accès technologiques et englobe la maîtrise des compétences de base.

Si dans le cadre du plan de relance,

il est prévu de créer 4.000 conseillers numériques chargés de la médiation numérique, on peut s'interroger sur leur nombre et la pérennité dans le temps du financement des conseillers numériques France Services. Questionnement légitime alors que la dématérialisation des services publics recherche trop souvent à satisfaire un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement des administrations.

La vigilance face à l'égalité d'accès aux services publics doit être d'autant plus grande qu'avec la crise du Covid, le numérique a pu représenter l'intégralité de la délivrance de prestations publiques (création du service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance, l'accès à la vaccination via des plateformes en ligne...). L'informatique a été un outil indispensable pour assurer la continuité des services publics pendant la crise du Covid, mais la relation avec les usagers ne doit pas se transformer en une relation uniquement numérique, dépourvue de relations humaines, avec le risque d'ajouter à l'exclusion sociale, l'exclusion numérique. ■

par Johan Theuret

Johan Theuret est directeur général adjoint chargé du pôle ressources de la ville et Métropole de Rennes.





Amélie de Montchalin satisfaite de la numérisation des démarches administratives

État Le compte est presque bon, et c'est un satisfecit dont le gouvernement n'a pas l'intention de se priver alors que la campagne électorale pour la présidentielle 2022 semble lancée. Amélie de Montchalin dévoile ce lundi les avancées du plan de numérisation des services publics, promesse du candidat Macron en 2017. Selon l'Observatoire de la qualité des démarches administratives, que *Le Figaro* a pu consulter en avant-première, 212 des 250 formalités recensées comme « essentielles à la vie quotidienne des Français » peuvent désormais être effectuées en ligne. Soit 30 de plus qu'en octobre 2020 lors du précédent point d'étape réalisé par la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques.

Outre le paiement des impôts, les demandes d'aide au logement, et autre déclaration d'emploi d'une personne à domicile en ligne, les usagers peuvent désormais se passer de formulaire papier pour inscrire leurs enfants au collège et au lycée, demander l'aide juridictionnelle ou établir une procuration de vote. D'ici à la fin d'année, dix autres démarches s'ajouteront à cette liste, permettant la matérialisation de la saisine du tri-

ENCADRÉS DE L'ARTICLE

bunal de proximité ou la numérisation des demandes de permis de construire qui doivent aujourd'hui être imprimées en cinq exemplaires. « *La grande nouveauté, c'est que nous avons réussi en un an à faire que, dans chaque ministère, plus de la moitié des démarches soient numérisées* », explique Amélie de Montchalin pour qui certains ministères, comme la Justice, reviennent de loin.

Personnes handicapées

La ministre européenne tient surtout à souligner qu'« *il ne s'agit pas de numériser pour numériser* », mais bien de « *simplifier la vie des Français et de rendre les services publics efficaces et à la hauteur des attentes* ». L'observatoire, qui synthétise les avis déposés par 3 millions d'usagers, permet de déterminer ce qui fonctionne et ce qui peut être amélioré - compatibilité mobile, rapidité de connexion, assistance en cas de problème... « *L'évaluation est faite sur des critères qualitatifs et nous constatons des hausses allant de 4 à 10 points sur chacun* », se réjouit-elle.

Avec une note moyenne de satisfaction des usagers de 7,4 sur 10, pour

un objectif fixé à 8, la marge de progression est encore sensible. Sur le milliard d'euros prévu dans le plan de relance de l'économie pour accélérer la numérisation, 7 millions ont déjà été investis pour doper la qualité des démarches. « *Avec le confinement, nous avons vu que 80 % des premiers contacts avec l'administration se font par voie numérique, c'est donc à ce moment-là que la confiance s'établit ou non avec les usagers* », plaide Amélie de Montchalin.

Il reste toutefois encore beaucoup à faire pour rendre les procédures accessibles aux personnes handicapées. Pour y parvenir, les équipes du ministère ont été renforcées et des développeurs spécialisés recrutés. Un audit a aussi été diligenté sur près de 60 des procédures et des plans d'adaptation mis en place. « *À la fin de l'année, 39 % des démarches seront accessibles à tous les Français, contre 15 % aujourd'hui* », promet la ministre. ■

par Anne-Hélène Pommier @ah-pommier1

« *Nous avons réussi en un an à faire que, dans chaque ministère, plus de la moitié des démarches soient numérisées* »
» Amélie de Montchalin, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques





"L'efficacité de l'action publique passe par la transparence"

ENTRETIEN- Transformation numérique de l'Etat, Etalab, cabinets de conseils, plan de relance, réforme de la haute fonction publique, télétravail... Amélie de Montchalin, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques dévoile les futurs chantiers de son mandat à un an de la présidentielle.

LA TRIBUNE- Malgré la pandémie, vous allez présenter une nouvelle feuille de route pour le numérique de l'Etat. Quels sont les principaux axes de ce nouveau chantier ?

AMELIE de MONTCHALIN- Notre objectif est avant tout que les engagements du Président de la République soient tenus. Nous transformons l'action publique pour transformer le quotidien des Français. Il s'agit de s'assurer que l'on ne s'arrête pas au vote des lois, comme on l'a trop souvent fait dans les quinquennats précédents. Nous mobilisons beaucoup d'outils numériques pour qu'elles s'appliquent plus rapidement, pour que nos engagements soient tenus partout en France et pour tous les Français. La transformation numérique est là pour servir un projet politique : faciliter la vie des Français et des agents. Ce projet n'est en rien arrêté par la crise sanitaire, au contraire.

Pour nous, l'efficacité de l'action publique passe par la transparence, notamment par une ouverture plus importante des données publiques et des algorithmes. Nous allons ouvrir 60 nouveaux jeux de données et codes sources, et demander à chaque ministère de produire une feuille de route sur la gouvernance, l'ouverture, et la valorisation de leurs données et codes.

S'agissant de la mise à niveau numé-

rique de l'Etat, nous accélérons le mouvement. Tous les agents dont les fonctions sont télétravaillables doivent être équipés d'un ordinateur portable en 2021. 160.000 ordinateurs ont déjà été déployés sur les 12 derniers mois. Le numérique est essentiel au travail des agents. Le numérique doit aussi rentrer dans les services publics de la vie quotidienne des Français. 75% des démarches les plus fréquemment utilisées par les Français sont disponibles en ligne, notre objectif est de 100% en 2022. Nous avons musclé la plateforme FranceConnect, qui permet aux usagers de se connecter aux services publics en ligne plus facilement et avec des formulaires préremplis. Il s'agit de simplifier les démarches pour Pôle emploi, la CAF ou même les procurations en ligne pour voter. Aujourd'hui, 20 millions de Français utilisent FranceConnect. Enfin sur le plan des ressources humaines, nous allons renforcer nos capacités à recruter pour le numérique de l'Etat avec des développeurs, des designers, des data scientists. Il faut que le secteur public retrouve de l'attractivité et sa capacité à attirer des talents sur le numérique notamment.

Des récentes révélations sur les fuites de données administratives et médicales parfois ultrasensibles concernant 500.000 patients français et issues de plusieurs laboratoires ont jeté une lumière crue sur de graves manquements. Com-

ment faire pour éviter que cela se reproduise ?

Le président de la République a récemment rappelé l'importance de la cybersécurité. Nous allons présenter une stratégie pour que les données des Français soient sécurisées et maîtrisées. La stratégie cloud que nous allons bâtir doit en effet garantir notre souveraineté et la protection des données des Français. Les données de nos concitoyens doivent être à l'abri des lois extra-européennes, en privilégiant leur stockage dans des centres et des opérateurs européens. Les enjeux de la cybersécurité sont majeurs car ils agissent sur la confiance. Cette confiance se construit sur la transparence et la sécurité.

Avez-vous fait appel à des opérateurs privés via un appel d'offres pour bâtir ce cloud souverain ?

Il est nécessaire que les administrations aient le choix. Ces choix doivent dépendre évidemment des projets. Les opérateurs privés pourront répondre à nos appels d'offres publics mais ils devront pouvoir apporter des garanties sur la protection des données qu'ils doivent héberger. Nous allons détailler la stratégie cloud de l'Etat en mars qui permettra de répondre à tous ces enjeux.

La mission Etalab a été lancée il y a 10 ans. Quel bilan tirez-vous

de cette plateforme ? Les objectifs d'ouverture des données de l'administration centrale ont-ils été atteints ?

La France est un pays moteur de l'open data. Nous sommes deuxième au classement des pays de l'OCDE et troisième à l'échelle de l'Union européenne. C'est l'expression d'une vision française de la démocratie. Il s'agit de recréer de la confiance par de la transparence. Cette ouverture permet à des collectivités, des entreprises, des associations, des acteurs de la société civile de pouvoir prendre leur part à l'action publique. La donnée et les codes sources doivent permettre de bâtir une coopération élargie avec tous les acteurs qui contribuent à la politique publique. Etalab est aussi un outil d'efficacité de la politique publique. C'est un levier qui permet de rendre compte de l'action publique. Je veux en faire une priorité de la présidence française de l'Union européenne en 2022. La France s'implique également dans le Partenariat pour le Gouvernement ouvert. Les innovations construites en France doivent être partagées avec des pays avec lesquels nous avons envie de travailler, en particulier à l'échelle européenne.

Le gouvernement a lancé à la mi-janvier un baromètre de l'action publique. Outre la transparence, quels sont les objectifs d'un tel outil ? La pandémie a chamboulé l'agenda des réformes du gouvernement.

La pandémie a modifié l'ordre du jour du conseil des ministres mais beaucoup de politiques sont montées en puissance en 2020. Le baromètre est un outil de transparence et d'accélération de l'application des réformes, grâce à la publication de données connues jusqu'alors des seuls ministères. Cela nous permet de constater que les mesures avancent, mais aussi

de nous donner des priorités et d'assumer là où nous ne sommes pas satisfaits des résultats. Nous l'affirmons devant les Français en rendant ces résultats transparents, en open data. Il est bien sûr prévu que l'on garde et alimente cet outil unique au moins jusqu'en 2022. Il sera remis à jour tous les trimestres. La prochaine sera en avril, avec 11 réformes prioritaires supplémentaires mesurées.

En matière de transparence, le rôle des cabinets de conseil au sein de l'Etat a été récemment critiqué par de nombreux observateurs. Certains estiment que ces cabinets profitent des carences de l'Etat dans la gestion de la crise sanitaire. Ils ont d'ailleurs beaucoup travaillé à la réforme de l'Etat ces dernières années. Que leur répondez-vous ?

C'est utile d'avoir un regard extérieur. On nous reproche de décider seulement avec des critères administratifs. Il est utile de savoir ce que font les autres pays ou des entreprises privées en matière de logistique complexe à déployer par exemple. Les consultants donnent des avis. Les politiques décident. Ce sont eux qui sont responsables devant les Français. Dans un contexte de crise sanitaire majeure, il est nécessaire d'aller chercher des compétences nouvelles qui n'existaient pas dans des domaines de logistique en température très froide par exemple.

Sur certains sujets, il est nécessaire de réinternaliser les compétences. Il faut que l'on soit toujours vigilant sur ce que l'on achète, dans les contrats que l'on signe et leur suivi. Avoir des nouvelles compétences, c'est aussi le gage de pouvoir avoir une relation beaucoup plus équilibrée avec ceux qui nous donnent des avis extérieurs. Au-delà de la polémique, nous avons toujours été transparents sur le sujet. Notre méthode sur la Covid est de

consulter très largement. Il faut écouter les élus, les acteurs économiques. Il faut se nourrir de toutes les expertises. Il faut sortir du prisme où l'on serait omniscient et omnipotent. En tant que ministre de la fonction publique, je dois m'assurer que nous avons les compétences au bon endroit. Il s'agit d'avoir des recrutements assez larges à partir des compétences

S'agissant du plan de relance, des sous-préfets à la relance ont été mobilisés. Quelles sont leurs missions ?

L'enjeu est de s'assurer que le plan de relance est bien appliqué dans tous les territoires. Il ne s'agit pas de réserver ce plan de relance à ceux qui ont leurs entrées dans les ministères ou ont déjà des réseaux. Comme l'a annoncé le Premier ministre Jean Castex lors de son discours de politique générale à l'été dernier, la promesse est que l'intendance suive dans tous les territoires. Certaines réformes initiées dans les quinze dernières années notamment sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy ont désarmé l'Etat en capacité opérationnelle dans les territoires, en particulier dans les départements. L'objectif est de redéployer cette année 2.500 agents publics dans les préfectures, les sous-préfectures, et les directions départementales. Les décisions doivent être prises en fonction de la réalité d'un territoire. Il faut plus de monde sur le terrain pour accélérer nos capacités à prendre nos décisions et les mettre en œuvre. Les sous-préfets à la relance sont un volet de cette stratégie. Les 100 milliards d'euros doivent être déployés en deux ans pour faire repartir le pays qui a subi un choc économique et social majeur. Il s'agit de rapprocher les élus des petites communes et les dirigeants des PME pour que le plan de relance devienne une réalité pour eux et pour tous les Français.

Sur quels critères ont-ils été embauchés ?

L'appel à candidatures a été très large. Il était ouvert à tous les corps et au secteur privé. Nous avons reçu 400 candidatures pour 30 postes. Cela signifie que le travail de terrain est attractif. Nous avons recruté des ingénieurs des Mines, des directeurs d'hôpitaux, des profils ayant des compétences dans les questions agricoles... Les compétences doivent être proches du territoire. Nous avons mis en adéquation les compétences et les besoins d'un territoire. Il faut davantage valoriser les expériences et moins les logiques de corps.

Le plan de relance est-il bien calibré ?

Le premier objectif est que ce plan de relance arrive dans tous les territoires où il y a des projets porteurs pour demain en matière de transition écologique et pour former les Français, et en particulier les jeunes, aux emplois de demain.

Quelle est votre feuille de route pour la réforme de haute fonction publique ?

La réforme que nous voulons consiste à remettre les ressources humaines au cœur de notre pilotage de l'action publique. Il s'agit avant tout de changer notre système de gouvernance, de recrutement pour faire émerger une nouvelle génération de hauts fonctionnaires. Il faut une diversité de parcours et de regards autour de la table. Nous augmentons les places des préparations aux concours dans toute la France et pas seulement à Paris. Nous offrons une aide financière aux jeunes méritants issus de milieux socialement et territorialement défavorisés qui préparent ces concours. Il faut absolument combattre l'autocensure.

Cette nouvelle génération de hauts fonctionnaires doit avoir une culture commune sur le numérique, l'écologie, les valeurs de la République, le rapport à la science... Dès la rentrée 2021, 23 corps de la haute fonction publique auront un programme de formation commun pour tous les élèves en formation. Enfin, des mesures complémentaires seront annoncées au printemps sur la gestion des carrières. Dès la sortie des écoles, il s'agit de regarder comment on évalue et comment les avancements, les promotions, la mobilité se font sur la base des résultats obtenus et du parcours personnel. Les fonctionnaires, comme les Français, sont très demandeurs d'un système d'évaluation des carrières qui réponde aux résultats que l'on obtient.

[Image : <https://static.latribune.fr/1641998/amelie-de-montchalin-ministre.jpg>]

Avec la pandémie, le télétravail est monté en puissance dans beaucoup de secteurs. Où en est sa mise en œuvre dans la fonction publique et l'administration centrale ?

52% des agents de la fonction publique ont travaillé à distance la semaine dernière. Notre objectif était de parvenir à 50%. Il y a des enjeux de continuité du service public. Le télétravail ne s'applique pas à certains métiers, aux missions des enseignants, des forces de l'ordre, par exemple. Aujourd'hui, 75% des agents dans les administrations centrales pratiquent le télétravail et 40% dans les services déconcentrés de l'Etat. Il y a encore des marges de progression. Nous devons toutefois faire plus sur le nombre de jours télétravaillés. L'objectif est d'accélérer le télétravail dans les territoires où le virus est plus virulent, l'Eure-et-Loir, les Yvelines, le Var, les Alpes maritimes par exemple... Cette expé-

rience de travail à distance s'inscrit dans le temps long. Cela nécessite une culture managériale fondée sur la confiance. Avec les syndicats, nous avons comme objectif de signer un accord sur le télétravail d'ici à l'été. Il doit préciser les modalités d'organisation du travail. Il y a des avantages et des inconvénients. Le modèle du « cinq jours sur cinq » n'est pas tenable dans la durée. Des risques sur l'isolement, le dialogue social ou l'organisation d'équipe existent.

L'année 2020 a été marquée par une forte adaptation des agents des services publics au contexte sanitaire. Le nombre d'agents en télétravail a triplé en neuf mois. Lors du second confinement, la continuité du service public a été assurée. Les guichets sont restés ouverts. Beaucoup plus d'appels proactifs ont été menés vers les ménages précaires à la CAF, vers les retraités isolés à la CNAV. Le service au public a évolué avec la crise. Certaines évolutions devront être conservées après la crise. Des leçons doivent être tirées de la crise, notamment sur les prises d'initiatives par les agents.

Au premier confinement, beaucoup de guichets dans les services publics sont restés fermés. Comment cela a-t-il évolué avec le second confinement ?

Au premier confinement, environ 30% au maximum des agents se sont retrouvés au chômage technique contre seulement 0,5% au second. Nous avons fait évoluer la culture managériale. J'ai réuni les directeurs de tous les services publics, comme Pôle emploi ou la CNAV pour assurer la continuité et redonner des marges de manœuvre aux équipes de terrain.

Le défenseur des droits a récemment remis son prix de jury de thèse pour un travail montrant les effets délétères de la dématériali-

sation dans l'accès aux droits comme le RSA pour les populations les plus précaires. Avec la crise, cette question devient cruciale. Comment faire pour améliorer cet accès au droit ?

Hors de question de forcer les usagers à passer au tout numérique. L'un des indicateurs de la performance numérique est justement l'existence de canaux alternatifs en particulier l'accès téléphonique qui devra être assuré partout, d'une part, et le maintien d'un guichet de proximité grâce au développement des France Services, d'autre part. 80% des Français sont satisfaits de pouvoir faire des démarches en ligne, mais d'autres doivent être aidés et accompagnés. Sur beaucoup de sujets, des personnes âgées mais aussi des jeunes sont déboussolés face aux différents services publics. C'est pourquoi les France Services qui proposent un accompagnement aux démarches numériques constituent un pilier de notre vision du service public de demain.

1.120 France Services sont déjà établis sur le territoire. Notre but est d'en avoir 2.500 pour que, partout sur le territoire, tous les Français aient, à moins de 20 minutes de chez eux, un lieu qui regroupe tous les services publics essentiels de la vie quotidienne comme les impôts, les caisses d'allocations familiales, la caisse d'assurance maladie, Pôle emploi. Il

faut rapprocher ces services publics des citoyens. Ces outils doivent libérer du temps pour les agents afin qu'ils travaillent davantage sur du suivi individualisé.

Le rapport Cap 2022 qui avait suscité de vives polémiques est-il définitivement enterré ?

Ce rapport, comme tous les rapports, était avant tout une réflexion. Sont venues ensuite les décisions politiques. Nous avons récemment organisé le cinquième comité interministériel de la transformation publique à Mont-de-Marsan. Il y a une continuité entre le gouvernement d'Edouard Philippe et celui de Jean Castex. Les engagements de qualité, de proximité, de simplification ont été pris et sont tenus. Quand on fait appel à des regards extérieurs, c'est avant tout pour alimenter une réflexion. Depuis 2017, nous avons développé notre capacité à investir de façon pluriannuelle dans le développement de services publics plus agiles grâce au fonds de transformation de l'action publique, doté d'une enveloppe de 700 millions d'euros. Nous sommes là pour trouver tous les leviers numériques, organisationnels, de recrutement afin que la parole politique retrouve du concret.

Le 8 mars prochain, des manifestations sont prévues pour rappeler la cause des droits des femmes. Avez-vous prévu des actions spé-

cifiques pour améliorer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique ?

C'est une de mes priorités depuis mon entrée en fonction, et une grande cause du quinquennat. Le Président de la République a voulu que la loi de transformation de la fonction publique de 2019 pose les jalons d'une politique beaucoup plus volontariste pour un plus grand accès des femmes à des postes de décision dans notre fonction publique. Et les résultats sont là. Avant 2017, à peine 30% de femmes étaient nommées en Conseil des ministres à des postes dirigeants de la fonction publique. En 2020, la détermination d'Emmanuel Macron et du gouvernement a porté ce chiffre à 43%. Mais il y a encore beaucoup à faire sur les sujets d'écart de salaires qui subsistent dans notre fonction publique, que je veux supprimer, ou la paupérisation des carrières plus féminisées. Je ferai le 8 mars le bilan de notre action et annoncerai de nouvelles mesures : le combat ■



par Grégoire Normand





« Le numérique ne peut pas être réservé à une aristocratie »

Cédric O, secrétaire d'État au Numérique

EXCLUSIF Résorber la fracture digitale, diversifier et féminiser l'écosystème, promouvoir auprès de l'UE une régulation spécifique aux géants du secteur... Le secrétaire d'État au Numérique nous dévoile ses chantiers prioritaires.

LA TRIBUNE - Emmanuel Macron a promis la dématérialisation de 100 % des démarches administratives à l'horizon 2022. Mais 13 millions de Français, soit 20 % de la population, sont toujours éloignés du numérique, et ce chiffre ne baisse pas. Pourrez-vous tenir cette promesse ?

CÉDRIC O - La fracture numérique est un problème global, pas uniquement français. Cette proportion de 20 % de la population est similaire dans les autres pays occidentaux car la révolution numérique vient toujours ajouter d'autres fractures aux fractures existantes, et laisse certaines personnes de côté. Depuis plusieurs années, certaines administrations ont pu être tentées de dématérialiser les démarches administratives « à marche forcée ». Cette approche n'est pas la bonne et nous souhaitons surtout mettre l'accent sur l'accessibilité et la simplicité des démarches. L'objectif est de permettre à tous les Français, même les plus éloignés du numérique, de bénéficier de la même qualité de service. Dans un monde de plus en plus digital, la capacité à embarquer l'ensemble des citoyens est décisive si on veut continuer à faire société. Il ne faut pas oublier que certains Français ne seront jamais capables de faire leurs démarches administratives sur Internet, à cause de leur âge, de leur parcours de vie ou d'un handicap. Certains ne savent pas allumer un ordinateur, d'autres savent communiquer via WhatsApp

ou Messenger mais pas remplir un formulaire en ligne. Les inaptitudes au numérique sont très diverses et on ne peut pas les ignorer.

Comment réduire la fracture, alors ?

Il faut repenser le parcours de la dématérialisation. Cela commence par le fait de former au numérique tous ceux qui peuvent l'être, et qui représentent au moins la moitié de ces 13 millions de Français. Pour l'autre moitié, il faut absolument garder les services publics par téléphone et faire en sorte qu'il y ait des structures d'aide sur l'ensemble du territoire, afin que d'autres réalisent les démarches à la place de ces Français éloignés du numérique. Les 2000 « maisons France Services » prévues d'ici à 2022, soit une par canton, apporteront ce maillage territorial. Il s'agit d'un guichet unique de services (CAF, Assurance maladie, Assurance vieillesse, La Poste, Pôle emploi, Mutualité sociale agricole...) qui fait l'objet d'un investissement de 200 millions d'euros. Il faut aussi réorganiser les 5000 lieux existants de médiation numérique. Enfin, la réduction de la fracture numérique passe par la simplification des démarches. Cela n'est pas sans lien avec l'effort que nous portons sur le « dites-le nous une fois ». Il arrive souvent qu'une administration demande un document - carte d'identité, avis d'imposition, carte Vitale... - qu'une autre administration possède déjà.

Non seulement c'est absurde, mais chacune de ces demandes est une barrière pour ceux qui ne sont pas à l'aise avec l'informatique. Il faut donc jouer sur tous les leviers : la présence physique, l'assistance par téléphone, la simplicité d'utilisation, la formation de ceux qui peuvent l'être.

Vous avez annoncé à Bayonne la semaine dernière l'extension du Pass numérique, le lancement d'Aidants Connect, et à Lyon cette semaine une initiative contre l'illectronisme. Quelle est la cohérence globale ?

Le Pass numérique est le dispositif de chèques formation sur lequel nous appuyons pour financer des formations au numérique pour tous et sur tout le territoire. Nous sommes déjà en train de le déployer dans 47 collectivités, avec un investissement qui passe de 10 à 30 millions d'euros, afin de couvrir l'ensemble du territoire. Il est par ailleurs nécessaire d'outiller les aidants, qui doivent aujourd'hui trop souvent recourir au système D. C'est pourquoi nous avons lancé l'expérimentation d'un nouveau service public numérique, « Aidants Connect », pour leur permettre de réaliser des démarches administratives en ligne pour le compte d'une personne qui ne peut les faire seule. Ces différentes initiatives sont les pièces d'un même puzzle. L'État met en place depuis un an et demi une véritable politique publique d'inclusion numérique. C'est ce qui a mo-

tivé la création de la mission Société numérique, qui coordonne l'action. Résorber la fracture numérique nécessite une alliance entre tous les acteurs : l'État, les collectivités locales, les entreprises et les associations de terrain. Il faut la construire et c'est toute la difficulté, car bien qu'il existe 5 000 structures de médiation numérique, aucune n'est opérée par l'État. Chacune dispose de sa méthodologie et d'un savoir-faire disparate. La mise en place d'une politique qui crée les synergies est donc indispensable. Mais cela prend du temps. Notre logique est celle de l'État-pla-teforme qui structure, coordonne et finance les acteurs existants, et qui crée les ponts qui manquent. Tout le monde doit savoir qui fait quoi, qui est où, monter en compétence avec des objectifs communs. Ce travail est en cours d'achèvement. L'objectif est de toucher entre 6 et 7 millions de personnes, soit la moitié des 13 millions de personnes isolées du numérique.

Que faire pour démocratiser l'accès aux métiers du numérique en les ouvrant à toutes les catégories de la population ? Le paradoxe actuel est que de nombreux emplois restent non pourvus alors que les études montrent une sous-représentation des femmes et de la diversité sociale et culturelle dans ces métiers d'avenir...

Nous devons former et reformer plus de personnes, c'est indispensable. On estime qu'il manque 80000 emplois actuellement dans les métiers du numérique, 200000 à l'horizon 2022, et 900 000 au niveau européen. La reformation des personnes dont les métiers sont touchés ou menacés à cause du numérique est au coeur du Pacte productif porté par Bruno Le Maire. La crise des talents est le premier obstacle à la croissance des start-up, et aussi un défi pour la transformation des grandes entre-

prises.

Le deuxième problème, et c'est un enjeu majeur pour la French Tech, est de réussir à attirer davantage de talents de l'étranger. Les écosystèmes d'innovation qui s'imposeront sont ceux qui attireront les meilleurs talents du monde entier. La force de la Silicon Valley ou de Londres, c'est leur attractivité. C'est pour cela que nous avons inventé le French Tech Visa, élargi en début d'année, ou que nous avons ouvert les BSPCE [*bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, ndlr*] aux entrepreneurs étrangers. Notre volonté est de faire de Paris la première place de talents dans la tech au niveau européen.

Enfin, il y a un très gros problème de diversité de l'écosystème. La French Tech est trop refermée sur elle-même. Le profil type est trop souvent un homme blanc francilien de 40 ans qui sort de HEC ou de Polytechnique. Cela pose un double problème de performance et de soutenabilité. De performance car toutes les études montrent que les écosystèmes les plus divers enregistrent de meilleures performances économiques. De soutenabilité car la tech ne peut pas être réservée à une aristocratie. Une partie de la colère ou du ressentiment que la tech a pu faire naître dans l'opinion ces dernières années, vient de ce sentiment d'inaccessibilité.

« Résorber la fracture numérique nécessite une alliance entre tous : l'État, les collectivités locales, les entreprises et les associations de terrain »

Il existe de nombreuses micro-initiatives mais elles restent sans impact global puisque le plafond de verre pour les femmes et la diversité sociale et culturelle reste tout aussi fort, voire s'amplifie, depuis dix ans. Que peut faire la puissance publique

?

Il n'y a pas de solution magique qui fasse que du jour au lendemain la part de femmes dans les métiers de la tech double, mais l'exemple allemand montre qu'une action constante sur le long terme peut réellement faire bouger les lignes. Le premier élément central est l'éducation. Avec Jean-Michel Blanquer, nous agissons sur la sensibilisation des professeurs à tous les niveaux, notamment avec la généralisation des cours de Sciences numériques et technologie en seconde. Le deuxième levier est de faire en sorte que des petites filles et des petits garçons se projettent dans des *role models* féminins. Des initiatives comme Sista, portée par un collectif de femmes entrepreneures, peuvent faire évoluer les choses. Parfois, il faut de la coercition, comme on l'a fait pour que les femmes soient mieux représentées dans les conseils d'administration. Mais sur un sujet aussi complexe, il faut travailler sur l'ensemble de la chaîne : les parents, la sensibilisation des professeurs, la formation tout au long de la vie, l'incitation aux entreprises.

Et la diversité sociale et culturelle ?

La promotion de la diversité est le premier budget de la mission French Tech. Nous investissons 15 millions d'euros sur 2020-2021 dans le programme French Tech Tremplin, qui vise à donner à des personnes socialement défavorisées les armes de l'entrepreneur d'aujourd'hui, c'est-à-dire les choses qui s'apprennent en dehors de l'école, comme le réseau et les codes sociaux. Je sens une vraie réceptivité de la part des entreprises de la French Tech et des grands groupes, qui sont souvent soucieux de leur impact sociétal.

Les start-up françaises ont levé en 2019 un record de 5 milliards d'euros,

et 2020 commence en fanfare avec déjà 1 milliard d'euros levés dont quatre méga-levées de plus de 100 millions d'euros, soit autant que toute l'année dernière. Le verrou du financement est-il en train de sauter ?

Les choses progressent, mais nous sommes encore très loin de la cible en matière de financement et de croissance de l'écosystème. Nous avons levé 5 milliards d'euros l'an dernier, mais les Allemands sont à 6 milliards, les Israéliens à 8,5 milliards, les Anglais à 11 milliards et les Américains à 100 milliards. Cela révèle l'ampleur du chemin à parcourir, ne serait-ce que pour devenir premier au niveau européen. Il ne faut donc pas relâcher les efforts. Nous avons besoin de champions de la tech car ces entreprises tireront la croissance de demain, les emplois, et créeront la souveraineté européenne de l'Europe. Aujourd'hui, une tren-

taine de start-up françaises sont valorisées entre 500 millions et 1 milliard d'euros, donc 25 licornes d'ici 2025 est un objectif largement atteignable. Parmi elles, certaines se feront racheter, d'autres mourront et quelques-unes deviendront des champions européens. Mais nous devons aller au-delà des licornes. Nous avons surtout besoin d'entreprises qui valent 15 à 20 milliards d'euros, de leaders au niveau international. Il y a environ 500 licornes dans le monde mais la plupart sont chinoises ou américaines, c'est un vrai problème.

1982

Naissance dans le Rhône

2006

Diplômé de HEC

2014-2017

Cadre au sein du groupe Safran

2016

Trésorier d'En marche !

2017

Conseiller d'Emmanuel Macron et d'Édouard Philippe

2019

Nommé secrétaire d'État chargé du numérique

« L'objectif est de permettre à tous les Français, même les plus éloignés du numérique, de bénéficier de la même qualité de service » ■

PROPOS RECUEILLIS PAR SYLVAIN ROLLAND ET ANAÏS CHÉRIF

« Nous devons réguler les géants du Net comme nous avons régulé les banques »

Vous vous êtes rendu dans la Silicon Valley et à Washington en décembre, puis à la Commission européenne début février. Préparez-vous quelque chose au sujet de la régulation des grandes plateformes ? L'empreinte des grandes plateformes sur nos économies et nos démocraties est un sujet de préoccupation mondial. Nous avons vu émerger des entreprises dont la taille, la complexité juridique et l'emprise technologique étaient inconnues par la puissance publique jusqu'ici. Au niveau européen, la France défend le principe suivant : certaines entreprises du numérique sont devenues structurantes pour nos économies, elles doivent donc se voir appliquer une régulation spécifique. Ce n'est pas nouveau : les banques, pour celles qui ont un impact systémique, se sont vu imposer des règles et une supervision spécifiques dans le passé. Nous devons aujourd'hui faire la même chose avec les géants du Net. Cette régulation peut se traduire de plusieurs façons : interopérabilité des services, tarifs réglementés pour l'accès aux services, règles antitrust spécifiques, supervision spéciale... Beaucoup de choses sont sur la table. Il faut mettre au point une régulation asymétrique, c'est-à-dire concentrée sur les plus gros acteurs. Ces plateformes ont acquis un tel pouvoir de marché et de contrôle sur leur écosystème, notamment à travers la publicité, qu'elles sont devenues des plateformes structurantes. Ce sujet était-il l'objet de votre déplacement à Bruxelles début février ? J'ai pu échanger avec Margrethe Vestager, vice-présidente de la Commission européenne chargée de la concurrence et du numérique, et Thierry Breton, commissaire européen au marché intérieur. Il a beaucoup été question d'investissements afin que l'Europe puisse être au niveau de la compétition internationale, mais également de régulation via cette idée de plateformes structurantes. Nous sentons que les points de vue convergent, sinon se répondent. Les constats sont partagés. En France, cette question a été abordée dans le cadre des états généraux des nouvelles régulations numériques, lancés à l'été 2018. Au niveau européen, les régulateurs britanniques et allemands ont également fait des propositions sur le sujet. Des choses intéressantes se profilent. Pour la première fois, la Commission évoque une régulation ex ante des grandes plateformes [*une régulation chargée de promouvoir une transition d'une situation de monopole vers une situation de concurrence effective, ndr*]. Nous en saurons davantage le 19 février quand la Commission présentera sa feuille de route. L'objectif est-il d'aboutir pendant la présidence française de l'UE, au premier semestre 2022, à une régulation européenne ambitieuse concernant les géants du Net ? Il faut profiter du fait que l'Allemagne et la France vont avoir la présidence de l'UE pour faire progresser cette idée. Mais ce n'est pas un sujet de politique politicienne, c'est un sujet économique-démocratique. Ces règles doivent s'appliquer quelle que soit la nationalité de l'entreprise, qu'elle soit américaine, européenne ou asiatique. Le chemin est long et technique car il faut déterminer au niveau européen comment définir une plateforme structurante et ce que seront les règles spécifiques qu'il faudra leur imposer. Peut-on vraiment espérer une régulation des géants du Net à l'échelle européenne quand on voit que la France n'a pas pu imposer à Bruxelles sa taxe numérique, dite taxe Gafa, et s'est résolue à la voter seule ? Je l'espère. En tout cas, notre objectif est de bâtir une communauté de vue sur cet enjeu stratégique dans les prochains mois. À la différence des questions de taxation, qui requièrent l'unanimité des États membres, la procédure d'adoption est plus souple en matière de régulation du numérique. En tout état de cause, nous sentons une volonté de progresser très forte. Emmanuel Macron s'est prononcé cette semaine en faveur d'un cloud européen. L'Europe peut-elle réellement rattraper son retard face aux géants américains (Amazon, Microsoft, IBM, Google...) et chinois (Alibaba) ? Il n'y a pas de souveraineté politique sans souveraineté économique et technologique. Il est indispensable que sur certaines technologies, qui participent de la souveraineté des États, l'Europe ait sa propre solution, notamment pour le cloud et a minima pour les usages les plus critiques. Le monde est

dominé par des entreprises américaines et chinoises qui ont moins de 20 ans, mais nous ne sommes pas condamnés à subir cette domination. Encore faut-il investir et créer les conditions pour voir émerger de nouveaux champions. Cela passe par le financement de l'innovation, la régulation, le recrutement des talents... La souveraineté technologique est avant tout une bataille pour l'intelligence humaine. Dans la Silicon Valley, certains des chercheurs les plus performants dans l'intelligence artificielle sont français ou européens. Le savoir, la recherche et l'esprit d'entreprise sont là. À nous de faire en sorte que les entrepreneurs puissent rester en Europe et faire grandir leurs projets.





La France a comblé une partie de son retard en matière d'e-administration

Le gouvernement met en avant la modernisation de l'administration promise il y a cinq ans. La France est passée de la 16^e à la 13^e place européenne, mais beaucoup reste à faire.

C'était l'une des promesses de campagne d'Emmanuel Macron en 2017, un Etat plus numérique. Cinq ans plus tard, le bilan peut être qualifié d'honorable. Ce projet-là fait partie de ceux qui n'ont pas été stoppés par l'épidémie mondiale. C'est même tout le contraire : le Covid a permis d'accélérer.

A trois mois de la fin de mandat d'Emmanuel Macron, le gouvernement multiplie les sorties pour vanter la modernisation en cours de l'administration. D'ici à février, la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de Montchalin, devrait notamment présenter les résultats du dernier volet de l'Observatoire de la qualité des démarches en ligne. « Les trois quarts des relations entre les Français et les institutions publiques se font via le numérique », rappelait-elle en novembre. En 2017, Emmanuel Macron voulait voir 100 % des démarches accessibles en ligne. Même s'il a très vite été convenu de se concentrer sur les 250 démarches les plus usuelles (déclaration de TVA, demande de bourse, etc.), l'administration devrait avoir quasiment atteint son objectif cet hiver.

Des enjeux de qualité et de transparence

Cruciale pour répondre à des enjeux de qualité et de transparence du service public ainsi qu'à des problématiques de souveraineté technolo-

gique, la transformation numérique de l'Etat est cependant loin d'être achevée. Et elle s'est articulée ces dernières années avec le souci de ne pas exclure ceux qui veulent ou ne peuvent pas communiquer par voie électronique, via notamment le développement de lieux France services, à 30 minutes de chacun des Français. Mais des avancées sont notables. « Le numérique pendant ce quinquennat a fait l'objet d'une ambition particulière que l'on n'avait pas vue par le passé, il a été perçu comme un levier pour améliorer le service public », note Nadi Bou Hanna, le directeur interministériel du numérique qui quitte son poste cette semaine.

La progression française s'évalue en chiffres. Outre la numérisation des démarches en ligne, l'explosion du nombre de comptes FranceConnect - l'identifiant unique qui permet de se connecter aux sites de l'administration et des collectivités - est un bon indicateur : 33 millions de Français, soit près d'un sur deux, l'utilisent aujourd'hui. Au classement de la Commission européenne sur la numérisation des services publics, la France est passée de la 16^e à la 13^e place, encore loin derrière l'Estonie, le Danemark et même l'Espagne, mais devant l'Allemagne et au-dessus de la moyenne européenne.

En interne, les services informatiques de l'Etat ont fait leur mue technique et organisationnelle. La direction interministérielle du nu-

mérique (Dinum) a mis en avant ses task forces spécialisées (open source, données, cloud...) pour mieux conseiller les ministères, non sans dérouter certains agents. Sur la période, la Dinum a vu ses effectifs grossir de 50 % tandis que 500 millions d'euros du plan France Relance sont consacrés à la transformation numérique de l'Etat.

Mais la réorganisation a aussi généré des économies. « Le plan d'action mis en oeuvre par la Dinum, en liaison avec tous les ministères porteurs de grands projets, a permis de réduire en décembre 2021 le taux de dérive de ces projets à 13,5 % sur le volet budgétaire, et 15,4 % sur le volet calendaire. Cela représente près de 600 millions d'euros de dépenses évitées par rapport à la situation qui prévalait [des taux de 35 %, NDLR] », écrit Nadi Bou Hanna dans une note de départ à sa hiérarchie que « Les Echos » ont consultée.

Poursuivre l'ouverture des données

Son successeur trouvera de nouveaux dossiers sur son bureau. Championne européenne de l'open data, la France peut encore grandement s'améliorer pour rendre accessible aux chercheurs et aux entrepreneurs la masse d'information renfermée dans les ministères.

Il s'agit aussi de rendre ces données utiles. En visite à l'IGN en septembre,

Amélie de Montchalin questionnait les auteurs d'une cartographie nationale de la qualité des sols afin de savoir s'ils pourraient mesurer l'évolution de l'artificialisation des sols qu'une loi veut limiter. Sur d'autres

sujets, la stratégie n'est pas claire. L'administration vient tout juste de changer de doctrine en matière d'informatique à distance (cloud). Et les perspectives de fournir aux Français une identité en ligne aussi sécurisée

que leurs papiers officiels ou de faire voter les Français de métropole par voie électronique font l'objet de débats sans fin. ■

par Florian Dèbes



Opinion | L'intelligence de la donnée au service de la modernisation de l'État

Que ce soit dans l'amélioration des services à destination des citoyens, de la fluidification des échanges entre tous les services de l'état, ou de la lutte contre la fraude, la donnée est véritablement au centre de la stratégie des politiques publiques. (Par Pascal Giraud, directeur de projets data pour DataValue Consulting)

L'ambition de l'État français d'accélérer la politique de circulation et d'exploitation des données constitue une priorité, comme l'expose la circulaire du 27 avril, signée du Premier ministre et à destination des ministres et préfets de région.

La donnée au cœur de la conduite des politiques publiques

Les ambitions de l'État en matière d'exploitation, d'ouverture et de circulation des données dans le domaine public, ont pour objectif d'impliquer les citoyens au cœur même de la stratégie d'amélioration des services, développant ainsi l'esprit d'initiative et l'esprit critique. L'exemple récent du site CovidTracker en est la parfaite illustration.

L'État a également la volonté de donner plus de transparence et de contrôle sur les résultats de l'action publique. Cela s'est confirmé par le lancement d'un baromètre le 13 janvier par la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, permettant aux citoyens de suivre les principales réformes menées depuis trois ans.

Il est donc question d'accélérer la stratégie numérique et d'intelligence de la donnée de l'État en encourageant les ministères et administrations à davantage échanger et exposer leurs données. Cela afin de pérenniser l'avance déjà acquise par la France sur ces sujets et d'aller encore plus loin dans les capacités de pilotage et d'innovation.

Mais lesdites données sont-elles prêtes à être diffusées et partagées ? Afin d'arriver à ce résultat, des travaux préalables de réappropriation, de mise en qualité et de maîtrise des données sont à réaliser. Cela passe par une réflexion sur l'organisation générale des services interministériels en matière de donnée. Il peut s'agir ici d'un sujet transverse, nécessitant l'intervention d'un Chief Data Officer central, qui serait à la fois garant de l'alignement général et porteur de la vision et de la stratégie des données de l'État.

La coordination de ce puzzle devient un enjeu majeur qui sera gage d'efficacité de l'État en cas de réussite ou d'effritement de la confiance par les citoyens en cas d'échec. On peut imaginer que la coordination d'un tel programme puisse être pilotée par la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM), véritable orchestrateur de la transformation numérique de l'état.

De la nécessité de la gouvernance des données

Sous l'impulsion d'un nouveau chef d'orchestre, l'État devra aussi se doter des outils et des méthodologies nécessaires à la bonne tenue des projets liés à la donnée. Il semble essentiel de mettre en place une gouvernance des données, véritable socle de processus, de contrôle et de standardisation, condition obligatoire pour encadrer les échanges, contrôler la qualité, piloter les processus, identifier et normaliser les données et, enfin, garantir un niveau de sécurité et de conformité suffisant.

Une attention particulière doit être observée sur la sécurité et la conformité des échanges de données, dans un contexte rendu difficile par la multiplication des cyberattaques visant, notamment, à paralyser les infrastructures et services des états, comme nous l'avons observé avec le piratage des hôpitaux de l'AP-HP Paris et de l'hôpital de Dax en pleine pandémie. Nul doute que l'ANSSI et les divers organes luttant contre les cyberattaques seront mis à contribution.

En ce qui concerne l'exposition des données en open data, les points d'attention sont plutôt liés à la fiabilité des données exposées ainsi que la régularité de leur fréquence de rafraîchissement. Le but est de déléguer la valorisation de ses données à des organismes tiers ou des particuliers. C'est ainsi qu'en juillet 2019 est né le Health Data Hub, plateforme agréant des données de santé issues en grande majorité de la puissance publique et permettant à ceux qui le demandent d'avoir accès, via la confection de projet d'intérêt public, à des données spécifiques telles que des données de patients.

De par leur nature très confidentielle et de haute qualité, le partage de ce type de données nécessite une gouvernance très forte. Nous parlons, par exemple, de la confidentialité des patients, de conformité RGPD ou encore de certifications HDS.

L'accélération de la transformation numérique de l'État implique au préalable les mêmes prérequis que les entreprises privées possédant un patrimoine de données important, à savoir, une organisation adéquate et une gouvernance des données en relation avec ses besoins.

La nomination de Chief Data Officers au sein des ministères, agissant sous l'égide d'un stratège de la donnée transverse en est la preuve. Cette stratégie nécessite de la part de tous les services publics de se réinventer et de ne pas craindre d'affronter le futur. Pour cela, une acculturation généralisée à ce type de changement est une nécessité absolue.

Pascal Giraud est directeur de projets data pour DataValue Consulting.

par Pascal Giraud



Opinion | Les services de santé à l'ère numérique

Au cours des dernières années, les services de santé dans le monde ont adopté une digitalisation rapide des soins aux patients. Et ce, dans le but d'optimiser la connectivité et l'accès aux ressources permettant d'offrir de meilleurs résultats et d'améliorer la santé des populations.

Même si les avancées sont considérables, il reste encore à faire pour permettre à chaque individu d'accéder à un environnement médical de haute qualité. Dans ce contexte, le numérique s'impose comme la clé de cette progression. À l'heure où les avantages du numérique et des nouvelles technologies ont été éprouvés dans de nombreux domaines comme les soins virtuels, la téléconsultation ou encore la surveillance à distance, les intentions demeurent fortes d'accentuer la transformation de tout un secteur.

Relever le défi d'une santé numérique et efficace

Malgré le déploiement de technologies dans de nombreux domaines pour lutter contre certaines pathologies et soutenir les systèmes de santé, l'année 2020 aura été exceptionnelle, à plus d'un sens, aggravant les problématiques auxquelles étaient confrontés les établissements de santé. Début mars 2020 en France, seulement 10 000 téléconsultations hebdomadaires étaient effectuées. Ce chiffre est monté à 80 000 dès le début du premier confinement, pour atteindre 486 369 téléconsultations la semaine suivante. Le record de téléconsultations a été enregistré au mois d'avril avec plus d'un million d'actes comptabilisés chaque semaine.

À l'heure où les gouvernements cherchent à reconstruire leurs systèmes de santé – durement touchés par la pandémie mondiale – tout en les rendant plus efficaces qu'avant, il est vital de soutenir le secteur médical pour lui permettre de se relever de cette crise et de se moderniser. Dans une étude menée par le cabinet Deloitte auprès d'acteurs clés de la santé en Europe, près de 65 % des répondants indiquent que leur organisation a adopté davantage de nouvelles technologies pour soutenir les méthodes de travail des praticiens. De plus, 64,3 % affirment que leur employeur a accentué le nombre de solutions numériques mises en place pour offrir une prise en charge virtuelle et de nouveaux canaux d'interaction avec les patients*.

Entre 2021 et 2024, les dépenses mondiales de santé devraient atteindre un taux de croissance annuel de 3,9 %, marquant une nette accélération par rapport aux 2,8 % enregistrés sur la période 2015-2019. Cette croissance sera particulièrement prononcée en Asie et en Australie (5,3 %), dans les économies en transition d'Europe centrale et d'Europe de l'Est (5,2 %), mais beaucoup plus lente en Amérique latine (0,7 %)**. Pour les gouvernements, il s'agit d'une période idéale pour jeter les bases d'un système de santé d'avenir, équitable et ouvert à tous grâce aux nouvelles technologies.

L'accélération observée en 2020 ne représente qu'une infime partie des pos-

sibilités existantes. Dans de nombreuses régions du monde, la téléconsultation a permis aux médecins de poursuivre leurs activités et aux psychologues ou psychiatres de suivre leurs patients malgré la pandémie, notamment grâce aux plateformes de visioconférence cloud. Dans certains hôpitaux, les unités de soins intensifs surchargés ont pu s'appuyer sur des plateformes orientées données pour surveiller leurs lits à distance de manière flexible et évolutive, ce qui a permis d'accroître la capacité du personnel tout en synchronisant les données générées par les équipements médicaux pour réaliser des analyses en temps réel***.

Le potentiel des nouvelles technologies pour améliorer l'efficacité opérationnelle est immense, mais nécessite une infrastructure cloud-hybride sous-jacente, une protection des données du patient digne de confiance et des dossiers de santé électroniques sécurisés. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD) en 2018 dans l'UE, les processus numériques peuvent favoriser l'innovation dans ce domaine, tout en offrant des garanties solides qui cultivent la confiance et la sérénité des citoyens.

Reconstruire et améliorer le système de santé grâce au numérique

La télémédecine dispose désormais d'une bonne image, avec un excellent niveau de satisfaction en Europe. Elle culmine d'ailleurs en France avec 88 % de personnes satisfaites. La consommation de soins et de biens médicaux est évaluée à 208,0 milliards d'euros en 2019 en France. Elle progresse plus vite en 2019 qu'en 2018 (+2,1 % après +1,6 %), du fait de l'évolution des soins hospitaliers. La France consacre au total 11,3 % de sa richesse nationale à la santé, soit 1,4 point de plus que la moyenne de l'Union européenne. Les raisons expliquant la satisfaction des patients à l'égard des téléconsultations sont très prosaïques : la nécessité (période de confinement) arrive en tête des motifs de satisfaction, talonnée par un bon fonctionnement sur le plan technique.

Cette transformation numérique de la santé est une opportunité unique. Avec l'émergence prochaine de solutions de connectivité comme la 5G, une nouvelle ère est en train de voir le jour. Les soins de santé de demain seront ancrés dans les données, et orientés patients. En tenant compte des leçons apprises et des inégalités numériques mises en lumière en 2020, il est vital de reconstruire les systèmes de santé pour les rendre plus équitables, efficaces et accessibles à tous. Pour cela, les patients doivent être placés au cœur de l'innovation.

Les possibilités ne manquent pas. L'intelligence artificielle accélère les diagnostics de cancer et améliore les résultats pour les patients grâce à des traitements plus précis. La connectivité 5G pourrait rendre possible la chirurgie robotisée permettant d'opérer à distance. Parallèlement, l'IoT rationalise déjà les soins aux patients, tandis que les plateformes cloud améliorent l'accessibilité des services de santé de base dans les zones rurales. Mais pour rendre ces possibilités universelles et les faire évoluer au-delà des capacités actuelles, il sera essentiel de renforcer les bases des soins de santé numériques. Les établissements et professionnels de santé doivent investir dès maintenant dans les technologies pour pouvoir protéger la santé de leurs futurs patients et générer un impact social positif, et ce à l'échelle mondiale. Dans le cadre du plan de relance, le plan d'accélération de la transformation numérique de l'État et des territoires, 1,4 milliard vont être alloués sur trois ans au ministère de la Santé pour moderniser les systèmes informatiques des hôpitaux.

Compte tenu de l'ampleur des possibilités pour le développement des soins de santé d'exception, la technologie est bien placée pour jouer un rôle clé dans l'amélioration des résultats pour les patients et la lutte contre les inégalités sociales. En tirant parti des possibilités de la transformation numérique, il sera possible de reconstruire un système de santé plus efficace, durable et interconnecté.

*Deloitte, Digital transformation: Shaping the future of European healthcare, septembre 2020.

**<https://www2.deloitte.com/global/en/pages/life-sciences-and-healthcare/articles/global-health-care-sector-outlook.html>

***<https://newsroom.intel.com/news/intel-mic-announce-scale-serve-program-rapidly-expand-remote-icus-100-us-hospitals/#gs.vjkj1u>

par Antonin Teyssier



Tous droits réservés Les Echos 2021

9478859fa80e20bd01d0101d60661217498917351db802f0d86d9f

Le contenu de l'article imprimé, est protégé par le droit d'auteur, tous autres droits de propriété intellectuelle, et appartient à la Gazette des communes, des départements et des régions. La Gazette des Communes consent à l'utilisateur un droit d'usage privé, non collectif et non exclusif sur ledit contenu. L'utilisateur s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser, sans autorisation expresse préalable de l'éditeur, quelque texte, titre, logo, marque, information ou illustration, pour un usage autre que strictement privé, ce qui exclut toute représentation à des fins professionnelles ou de rediffusion en nombre.

[En savoir plus](#)

Adresse de l'article : <http://archives.lagazettedescommunes.com/35417933/les-administrations-et-les-collectivites-sous-pression>

Les administrations et les collectivités sous pression

Administrations et entreprises abordent l'échéance de la dématérialisation complète en ordre dispersé, d'où le risque d'une France à deux vitesses en octobre prochain.

La commande publique 3.0 deviendra une réalité partout et pour tous les acheteurs, quelle que soit leur taille, d'ici six mois. Une échéance capitale, connue depuis longtemps, inscrite dans le décret du 25 mars 2016... mais pas pour autant parfaitement anticipée. « Je n'y crois pas, on est en retard, tranche Jérôme Michon, professeur en droit des marchés publics et privés à l'Ecole spéciale des travaux publics. Et pourtant, cela fait près de vingt ans que nous nous préparons ; techniquement et juridiquement, il n'y a aucun problème. » Au sommet de l'Etat, on assure que l'on tiendra les échéances. « Il subsiste encore des irritants, des difficultés, mais on pourra appliquer le droit à partir du 1er octobre », estime Alexis Boudard, directeur du programme de développement concerté de l'administration numérique territoriale (DCANT). Même tonalité du côté de la direction des affaires juridiques (DAJ) à Bercy. « Nous ne sommes pas inquiets », confie sa directrice, Laure Bédier.

Toutefois, lorsque l'on insiste un peu pour avoir des précisions, la réponse se fait attendre. « Nous sommes un peu débordés », s'excuse son bras droit, Benoît Dingremont.

LA MARCHE EST HAUTE !

On peut facilement le comprendre, car la DAJ, sur son site internet, n'affiche pas moins de cinq arrêtés « à paraître », sur des sujets aussi essentiels que la signature électronique, la copie de sauvegarde ou le profil d'acheteur. Sans compter la mise au point du e-Dume, la version électronique du document unique de marché européen, piloté par l'Agence pour l'informatique financière de l'Etat (Aife) et attendu pour avril. « On va dans le mur », commente un haut fonctionnaire parisien familier du dossier.

Faute de chiffres officiels, l'état des lieux demeure incertain. De toute évidence, la marche est haute pour arriver au « 100 % démat' » le 1er octobre, car les offres électroniques sont encore très minoritaires dans la commande publique, « de l'ordre de 15 % », avance Maciej Murmylo, chef de projet au groupement d'intérêt public e-Bourgogne-Franche-Comté.

UN RISQUE DE FRACTURE

Sur le terrain, le stress commence à poindre, après une année 2017 dominée par la réforme territoriale. « Le sujet nous préoccupe et c'est même, pour nous, le grand chantier de 2018 », explique Alexandre Norguet, conseiller technique à l'Association des maires de France (AMF), qui craint l'instauration d'une commande publique à deux vitesses : d'un côté, des collectivités bien préparées - en général, les plus grandes et les mieux armées - de l'autre, les petites communes, où la procédure des marchés publics repose souvent sur le seul secrétaire de mairie.

Pour éviter la fracture, la solution pourrait résider dans la prise en main du sujet par les intercommunalités, avec l'instauration d'un référent « marchés » ou des solutions mutualisées. Les communes souhaitent aussi être mieux accompagnées par l'Etat, avec des guides pratiques promis... « avant l'été ». Sinon, les collectivités retardataires, prédit l'AMF, risquent bien de rater le coche au 1er octobre.

Une feuille de route jusqu'en 2022

En janvier 2018, l'Etat a publié son plan de transformation numérique de la commande publique, qui dépasse les seules obligations d'octobre et court jusqu'en 2022.

Il fixe 19 actions et 5 axes de travail (gouvernance ; simplification ; inter opérabilité ; transparence ; archivage). Sa mise en œuvre devrait s'accompagner de fiches et de guides, pour faciliter la mutation complète vers le tout numérique.

L'EXPERT - GEORGES BAYARD, chargé du volet « marché public simplifié » à la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (Dinsic) - « Le chemin à parcourir jusqu'à la date butoir va être difficile »

« Le dispositif "marché public simplifié" [MPS] nous a permis de prouver la faisabilité d'une simplification radicale des marchés par le biais d'un procédé expérimental qui a rendu possible le "100 % démat" tel qu'on l'exigera au 1er octobre prochain. Mais force est de constater que nos chiffres, malgré une tendance à la hausse, ne progressent pas de manière exponentielle.

On compte 20 000 à 22 000 marchés en MPS, soit 10 % du total, ce qui nous fait dire, sur la base de ce seul indicateur, que octobre Ce résultat s'explique par diverses causes, notamment l'absence d'appétence naturelle des acheteurs publics pour le numérique.

Aujourd'hui, les utilisateurs se montrent certes très satisfaits du dispositif et reviennent rarement en arrière. Mais nous avons essentiellement convaincu ceux qui étaient déjà motivés par le nativement numérique. Il en reste 120 000 autres. Il faut aller les chercher. Le travail est devant nous. »

AJ Collectivités Territoriales 2021 p.60

La simplification des procédures administratives au profit des administrés : encore et toujours !

Armand Desprairies, Maître de conférences à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, Centre de recherche droit et territoire (CRDT), EA 3312

Depuis les années 1990, le maître mot des pouvoirs publics est la nécessité de mener des politiques de « modernisation » et de « simplification » de l'action publique, notamment de réduction du stock de textes et procédures administratives en vigueur(1). La simplification ne suffisant plus, il a fallu un « choc de simplification ». Celui-ci, annoncé par le président de la République François Hollande en 2013, a donné lieu à des réformes emblématiques, comme la consécration du silence de l'administration valant accord(2) ou la saisine de l'administration par voie électronique(3). La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite « loi ASAP »(4), s'inscrit encore une fois dans cette volonté simplificatrice mais illusoire ; comme s'il fallait cumuler les textes de simplification pour que tout devienne fluide et efficace. Ce texte, composé initialement de 50 articles, en comprend 149, dont 26 d'entre eux ont été censurés par le Conseil constitutionnel en tant que cavaliers législatifs. La lecture des apports de cette simplification n'est déjà pas aisée. Cela tient à cette idée qu'il existerait une unité dans l'action publique comme si les procédures de commande publique, d'environnement, de fiscalité, de logement, de santé, d'action sociale ou d'urbanisme, pour ne citer que ces domaines, obéissaient à une même logique, et que leur simplification devait nécessairement s'opérer dans l'urgence. Il ne sera traité qu'une partie de ces mesures(5) de simplification regroupées autour de trois domaines : la simplification numérique ; la simplification des procédures administratives ; la simplification organisationnelle.

Les différents domaines de « simplification » de l'action publique

Simplification numérique	Simplification des procédures administratives pour l'administré	Simplification organisationnelle au sein de l'administration
Accès à l'information	Suppression de la procédure administrative / passage de l'autorisation à la déclaration préalable	Suppression ou fusion de commissions consultatives
Dématérialisation des procédures	Assouplissement des formalités à accomplir / pièces à fournir	Réorganisation des compétences

Les principales dispositions en matière de simplification numérique

Si la France est historiquement mal classée par les organismes internationaux en matière de « complexité administrative » (65^e place sur 141 pays étudiés en 2019)(6), elle s'en sort mieux en matière de services administratifs en ligne (19^e sur 193 pays étudiés en 2020)(7). Cela conforte les pouvoirs publics à maintenir des engagements forts dans ce domaine, comme en témoigne la généralisation du droit pour l'administré de saisir l'administration par voie électronique(8) et le programme « Action publique 2022 »(9) qui tend à accroître le recours à des téléservices dédiés pour faciliter les démarches des administrés. A ce titre, **deux types de mesures** ont été prises : celles visant à simplifier l'accès à l'information et celles plus classiques de dématérialisation des procédures.

Des mesures de simplification numérique dans l'accès à l'information

Deux mesures de simplification sont à noter. La première est la reprise d'une disposition censurée de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 en tant que cavalier législatif. Elle vise à centraliser, par la Caisse nationale d'assurance maladie, dans un bulletin officiel des produits de santé, les informations relatives à la prise en charge des produits de santé qui sont fournies sur différents canaux tels que le JO et les sites internet du ministère de la Santé et de l'assurance maladie. Un arrêté ministériel fixera la date d'effectivité de cette mesure qui interviendra au plus tard le 1^{er} mars 2022(10). La deuxième est plus anecdotique et porte sur la suppression d'une base de données sur les commerces de détail qui faisaient doublon avec des informations déjà fournies par la mission d'étude économique de l'Etat(11).

Des mesures de dématérialisation de procédures administratives

Le **recours au téléservice** est renforcé pour certaines procédures administratives comme les licences sportives(12), les cotisations de pêche(13) ou l'examen de permis de conduire(14). Dans ces cas, le recours au téléservice semble exclusif, ce qui est une exception à l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) qui ne l'admet que comme une simple faculté offerte à l'administré(15). Ces exceptions législatives au régime général du CRPA témoignent d'une volonté, pas toujours assumée, d'accélérer la numérisation de l'accès aux services publics malgré le risque de fracture numérique d'une partie de la population(16).

Par ailleurs, il a été décidé d'**alléger certaines procédures** en dispensant l'administré de produire un justificatif de domicile dans ses démarches en matière de carte nationale d'identité, de passeport, de permis de conduire et de certificat d'immatriculation à travers un identifiant unique « JustifAdresse » dans la même logique que FranceConnect. D'ailleurs, à terme, il serait opportun que l'identifiant lié au domicile intègre les identifiants FranceConnect pour éviter une multiplication des portails d'accès, source de complications pour l'administré.

Enfin, il a été prévu d'**accroître l'espace numérique du patient** en y intégrant les données du dossier pharmaceutique(17), ainsi que d'imposer aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans de communiquer par voie électronique leurs disponibilités d'accueil de manière régulière à la Caisse nationale des allocations familiales afin d'informer les familles(18). Ces deux mesures n'entrent en vigueur que dans plusieurs mois afin de permettre aux acteurs concernés de s'adapter à ces nouvelles exigences.

Les principales dispositions en matière de simplification numérique

Catégories	Objet de la mesure	Sources	Entrée en vigueur
Accès à l'information	Centralisation des informations en matière de produits de santé au sein d'un bulletin officiel dédié en ligne	Loi ASAP, art. 109 et 148 ; CSS, art. L. 162-17-3 et L. 162-17-3-1	Différée : date fixée ultérieurement par arrêté ministériel et, au plus tard, le 1er mars 2022
	Suppression de la base de données « Implantations des commerces de détail »	Loi ASAP, art. 126 ; C. com., art. L. 751-9, II (abrogé)	Immédiate
Dématérialisation de procédures administratives	Vérification automatique du domicile déclaré par un administré pour l'obtention de certains documents (CNI, passeport, permis de conduire, certificat d'immatriculation) via une identification unique « JustifAdresse »	Loi ASAP, art. 67 ; CRPA, art. L. 114-10-1	Immédiate Projet de généralisation à d'autres documents administratifs
	Adhésion et paiement en ligne des licences sportives pour les fédérations remplissant une mission de service public	Loi ASAP, art. 72	Différée à la campagne d'adhésion 2022-2023

Adhésion et paiement en ligne de la cotisation de pêche pour les pêcheurs de loisir	Loi ASAP, art. 87 ; C. envir., art. L. 434-5	Immédiate
Extension de l'espace numérique de santé avec les données du dossier pharmaceutique du patient	Loi ASAP, art. 91, 92 et 98 ; CSP, art. L. 1111-13 s. et L. 1111-23	Différée : date fixée par voie réglementaire et, au plus tard, le 1er janv. 2022
Communication électronique des disponibilités d'accueil des assistants maternels et des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans à la CNAF	Loi ASAP, art. 100 ; CASF, art. L. 214-2-2 ; L. 421-3 et L. 421-4	Différée : date fixée par arrêté ministériel, et au plus tard le 1er sept. 2021 pour les assistants maternels et au 1er avr. 2022 pour les établissements privés d'accueil
Généralisation de l'inscription en ligne à l'examen de permis de conduire	Loi ASAP, art. 106 et 148 ; C. route, L. 213-4-1 (abrogé)	Différée au 1er mai 2021
Actes administratifs des agents de la DGCCRF et de l'Autorité de la concurrence communiqués par voie électronique	Loi ASAP, art. 128 ; C. consom., art. L. 511-2-1 ; C. com., art. L. 450-2-1	Immédiate

Les principales dispositions de simplification des procédures administratives

Sur le plan de la simplification des procédures administratives, la loi ASAP procède à **trois types de mesures** classiques⁽¹⁹⁾ : suppression de certaines procédures administratives, transformation d'autorisations en déclarations préalables et assouplissement pour l'administré des formalités à accomplir ou des pièces à fournir dans l'objectif de « rendre certaines démarches administratives plus efficaces et plus rapides »⁽²⁰⁾.

La suppression de la procédure administrative

Ces six procédures supprimées (voir tableau ci-dessous) relèvent plus d'une **logique de « toilette » normatif** que d'une réduction effective dès lors qu'il ressort des travaux parlementaires⁽²¹⁾ qu'elles étaient toutes obsolètes en raison notamment d'une procédure administrative équivalente instaurée ultérieurement. La création d'un nouvel agrément d'accord de branche d'intéressement, de participation ou instaurant un plan d'épargne salariale⁽²²⁾ témoigne des limites de la volonté réductrice des procédures administratives. Les 3 000 procédures administratives existantes en France⁽²³⁾ ont encore de beaux jours devant elles.

La substitution du régime de déclaration préalable au régime d'autorisation

Cet effet limité se retrouve également en matière de déclaration préalable. Seule une procédure d'autorisation bascule dans ce régime. Il s'agit de l'ouverture par une pharmacie d'officine d'un site internet de commerce électronique de dispensation et de vente de médicaments au détail par le biais d'une déclaration préalable⁽²⁴⁾. Si cette mesure permet au pharmacien d'exercer son activité sans attendre l'accord de l'administration, l'absence de contrôle préalable de l'administration doit l'inciter à être encore plus vigilant sur le respect de l'ensemble des conditions tout au long de l'exercice de l'activité.

L'assouplissement des formalités à accomplir ou des pièces à fournir

A défaut de suppression ou transformation en déclaration préalable, certaines procédures administratives font l'objet d'un allègement des contraintes applicables ou d'un renforcement de leur effectivité au profit de l'administré. Les deux plus emblématiques concernent la procédure administrative d'expulsion en cas d'occupation sans titre du domicile d'autrui (25) et la procédure d'inscription pour un mineur à une licence sportive ou à une compétition (26).

La première a été renforcée au profit du propriétaire avec une extension de la notion de domicile aux propriétés secondaires et occasionnelles. Le préfet doit désormais mettre en demeure l'occupant sans titre de quitter les lieux sous 48 heures à compter de la réception de la demande du propriétaire et doit, le cas échéant, faire procéder « sans délai » à l'évacuation forcée du logement.

La deuxième porte sur la suppression de l'exigence pour le mineur d'un certificat médical de non-contre-indication au sport pour une demande de licence sportive ou d'inscription à une compétition. Désormais, ce dernier et les personnes exerçant l'autorité parentale doivent remplir une attestation de renseignement sur l'état de santé du mineur.

Il convient de noter qu'une nouvelle habilitation législative a été accordée au gouvernement afin de simplifier, par voie d'ordonnance, le régime juridique des autorisations pour les établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans et les assistants maternels(27). Cet article est une reprise d'une disposition législative d'habilitation de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC)(28) dont le délai de dix-huit mois avait expiré avant la publication de l'ordonnance. Espérons que l'ordonnance soit publiée avant l'expiration du nouveau délai de six mois. Cette urgence (bien relative) apparaît comme un argument commode au gouvernement pour dessaisir le Parlement.

Les principales dispositions de simplification des procédures administratives

Catégories	Objet de la mesure	Sources	Entrée en vigueur
Suppression de la procédure administrative	Suppression de la procédure de déchéance en cas de condamnation pénale du délégataire du service public d'eau potable	Loi ASAP, art. 70 ; CSP, art. L. 1321-6 (abrogé)	Immédiate
	Suppression de l'agrément national délivré aux organismes de tourisme social et familial	Loi ASAP, art. 75 ; C. tourisme, art. L. 411 et s. (abrogés) et L. 443-1	Immédiate
	Suppression du registre des entreprises de transport public de personnes par voie maritime et des registres du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile	Loi ASAP, art. 76 et 77, C. transp., art. L. 1421-1 et L. 6521-1 s.	Immédiate
	Suppression du mécanisme de cessibilité des droits de plantation de vignes	Loi ASAP, art. 82 ; C. rur., art. L. 124-2 (abrogé)	Différée au 1er janv. 2021
	Suppression du mécanisme contractuel de gestion locative de terrains agricoles ou viticoles au profit de la SAFER	Loi ASAP, art. 82 ; C. rur., art. L. 124-6, al. 2 (abrogé)	Immédiate
	Suppression du droit de préemption de la SAFER en cas d'aliénation à titre onéreux de bâtiments situés en zone de montagne	Loi ASAP, art. 82 ; C. rur., art. L. 143-1	Immédiate

Substitution du régime de déclaration préalable au régime d'autorisation	Ouverture par une pharmacie d'officine d'un site internet de commerce électronique de dispensation et de vente de médicaments au détail	Loi ASAP, art. 89 ; CSP, art. L. 5125-33 et L. 5125-36	Immédiate
Assouplissement des formalités à accomplir ou des pièces à fournir	Renforcement de la célérité et effectivité de la procédure administrative d'expulsion en cas d'occupation sans titre du domicile d'autrui	Loi ASAP, art. 73 ; loi DALO n° 2007-290 du 5 mars 2007, art. 38	Immédiate
	Remplacement du certificat médical par une attestation de renseignement pour une demande formulée par un mineur de licence sportive ou d'inscription à une compétition	Loi ASAP, art. 101 et 148 ; C. sport, art. L. 231-2 et L. 231-2-1	Différée : date fixée par arrêté ministériel et, au plus tard, le 31 déc. 2020
	Transmission de l'éligibilité fiscale de l'épargnant au livret d'épargne populaire non plus par ce dernier mais par l'administration fiscale sur demande des établissements bancaires	Loi ASAP, art. 114 ; C. mon. fin., art. L. 221-15 ; LPF, art. L. 166 AA	Immédiate
	Suppression de l'exigence de l'élection des représentants salariés dans les FCPE d'actionariat salarié relais	Loi ASAP, art. 117 ; C. mon. fin., art. L. 214-165	Immédiate
	Suppression de la délivrance d'un récépissé de consignation pour l'exercice d'une activité commerciale sur la voie publique ou dans un lieu public	Loi ASAP, art. 127 ; CGI, art. 302 <i>octies</i> et 1788 (abrogé) et art. 1647 D ; LPF, art. L. 212 et L. 225 (abrogé)	Immédiate

Les principales dispositions de simplification organisationnelle au sein de l'administration

Le troisième volet de « simplification » concerne l'organisation du processus d'instruction en vue de la prise de la décision administrative. L'objectif étant toujours que cette décision soit prise efficacement dans les meilleurs délais.

La suppression et fusion de commissions consultatives

L'effort de réduction du nombre de commissions consultatives est **constant** depuis 25 ans(29). Dans cet objectif, le Premier ministre a prescrit que la création de toute nouvelle commission consultative devait être accompagnée de la suppression simultanée d'une autre commission(30), avant d'exiger la suppression de deux autres commissions existantes(31). Récemment, il a considéré que les commissions dont la taille n'excédait pas 100 équivalents temps plein (ETP) ne seraient maintenues que si nécessaire(32). En comparant la période de 2012 à 2019, une diminution importante du nombre de commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres a été constatée. Elles passent de 668 à 394(33).

Parmi les vingt commissions supprimées dans la loi ASAP, les travaux parlementaires semblent s'appuyer sur trois raisons pour justifier leur disparition :

- **leur caractère obsolète ou doublon** - C'est le cas pour la commission départementale de gestion de l'espace, le comité central du lait et la commission nationale d'évaluation des politiques de l'Etat outre-mer ;

- **leur faible fréquence de réunion depuis quelques années** - Sont concernés la commission consultative paritaire nationale des baux ruraux, la commission de suivi de la détention provisoire, le conseil national de l'aide aux victimes, la commission nationale des services, la commission centrale des impôts directs compétente en matière d'évaluation foncière, le conseil national de l'aménagement et du développement du territoire, le conseil supérieur de la mutualité, le fonds pour le développement de l'intermodalité dans les transports ;

- **une logique de réorganisation des services** - Sont visés l'Observatoire de la récidive et de la désistance, l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ), l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS), le comité de suivi de la mise en oeuvre du droit au logement opposable, la commission scientifique nationale des collections (CSNC), les commissions consultatives relatives aux relations du travail (COMAREP, COPIESAS, HCDS), le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP).

Le deuxième et surtout le troisième motif peuvent paraître contestables par certains aspects. Il est évident qu'une telle réduction obéit avant tout à une logique purement comptable de restriction budgétaire. Or, la commission de suivi de la détention provisoire (CSDP), l'Observatoire de la récidive et de la désistance et l'INHESJ présentaient l'intérêt de faire intervenir des personnalités qualifiées extérieures appartenant au milieu politique ainsi que de la recherche. En réorganisant leurs missions au profit de services des ministères de la Justice et de l'Intérieur, cela nuit à une expertise plus impartiale sur des questions de sécurité et répression pénale, qui semble pourtant indispensable au regard des nombreuses critiques faites à la politique pénale du gouvernement de ces dernières années.

De même, certaines commissions fusionnées vont donner lieu à la création de sous-commissions au sein de la structure élargie (commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle ; Haut conseil de l'égalité entre les femmes et les hommes), relativisant l'effet simplificateur sur le plan organisationnel.

La réorganisation du service : déconcentration, décentralisation fonctionnelle, transfert

Un des axes de la circulaire du 5 juin 2019 consiste à « aller le plus loin possible en matière de déconcentration. [...] Ne doit demeurer [...] en administration centrale que de manière très résiduelle la prise des décisions administratives individuelles. Les particuliers comme les entreprises doivent pouvoir voir traiter leur demande dans la meilleure proximité et non en administration centrale »(34). La loi ASAP reprend cet objectif en transférant la compétence des administrations centrales à des administrations territoriales d'Etat (déconcentration) ou à des établissements publics (décentralisation fonctionnelle) dans l'espoir que cette proximité soit plus favorable aux administrés. Ainsi, l'instruction des dossiers et la prise de décision devraient être plus efficaces.

La **déconcentration** concerne essentiellement les décisions individuelles en matière culturelle relevant de l'échelle régionale ou départementale (autorisation de consultation et de destruction de certaines archives publiques et privées ; commissionnement des agents missionnés pour constater les infractions aux biens culturels ; exonération des droits de mutation à titre gratuit applicables aux monuments historiques ; règlement des différends en matière d'archéologie préventive).

En matière de **décentralisation fonctionnelle**, il a été opté pour le transfert de compétences au directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) pour prendre des décisions relatives à l'interdiction de la divulgation et de la libre exploitation des brevets ainsi qu'à leur prorogation et levée (loi ASAP, art. 28), de même que le transfert de compétences au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en matière d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux (art. 29).

Enfin, dans le **domaine de la santé**, il convient de souligner le **transfert** effectué au profit de certains professionnels de la santé du pouvoir d'adapter la prescription médicale à l'évolution de l'état de santé du patient (art. 93 et 94).

En définitive, l'ensemble de ces mesures de simplification ressemble à un « inventaire à la Prévert » et c'est intrinsèquement lié à l'objet de la loi qui porte sur une réforme générale de l'action publique. Il

conviendra, à terme, de mesurer l'impact de ces dispositions sur l'accélération et la qualité de la décision au profit de l'administré. La simplification administrative à marche forcée depuis trente ans ne semble que partiellement porter ses fruits. Plus fondamentalement, au-delà du sentiment général d'insatisfaction des administrés, la prétendue lenteur et inefficacité de l'administration sont-elles réellement caractérisées et dans quel domaine ? La question des moyens affectés à l'administration pour faire face à ces changements chronophages est trop souvent négligée.

Les principales dispositions de simplification organisationnelle au sein de l'administration

Catégories	Objet de la mesure	Sources	Entrée en vigueur
Suppression et fusion de commissions consultatives	Suppression de la commission consultative paritaire nationale des baux ruraux	Loi ASAP, art. 1er ; C. rur., art. L. 411-11	Immédiate
	Suppression des commissions départementales de gestion de l'espace	Loi ASAP, art. 2 ; C. rur., art. L. 112-16	Immédiate
	Suppression du comité central du lait	Loi ASAP, art. 3 ; loi du 2 juill. 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux	Immédiate
	Suppression de la commission de suivi de la détention provisoire	Loi ASAP, art. 4 ; loi n° 2000-156 du 15 juin 2000, art. 72 (abrogé)	Immédiate
	Suppression du conseil national de l'aide aux victimes	Loi ASAP, art. 5 ; loi n° 2018-699 du 3 août 2018, art. 37 (abrogé)	Immédiate
	Suppression de l'observatoire de la récidive et de la désistance	Loi ASAP, art. 6 ; loi n° 2009-1436 du 24 nov. 2009, art. 7 (abrogé)	Immédiate
	Suppression de la commission nationale des services	Loi ASAP, art. 7 ; loi n° 2018-699 du 3 août 2018, art. 28 (abrogé)	Immédiate
	Suppression de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice	Loi ASAP, art. 8 ; CSI, art. 123-1 (abrogé)	Différée au 1er janv. 2021
	Suppression de la commission centrale des impôts directs compétente en matière d'évaluation foncière	Loi ASAP, art. 9 ; CGI, art. 1511 s.	Immédiate
	Suppression de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement	Loi ASAP, art. 10 ; C. éduc., art. L. 239-2 (abrogé)	Immédiate
	Fusion du comité de suivi de la mise en œuvre du droit au logement opposable au sein du haut comité pour le logement des personnes défavorisées	Loi ASAP, art. 11 ; CCH, art. L. 302-9-1-1 ; loi DALO n° 2007-290 du 5 mars 2007, art. 13	Immédiate
	Suppression anticipée (initialement prévue le 1er juill. 2022) du conseil national de l'aménagement et du développement du territoire	Loi ASAP, art. 12 ; loi n° 2018-699 du 3 août 2018, art. 86 ; C. transp., art. L. 1212-3-4	Immédiate
	Suppression de la commission scientifique nationale	Loi ASAP, art. 13 ; C. patr., art. L. 115-1, L. 116-2 et L. 451-5	Immédiate
	Suppression de la commission nationale d'évaluation	Loi ASAP, art. 14 ; loi n° 2009-594 du 27 mai 2009, art. 74 (abrogé)	Immédiate
	Suppression du conseil supérieur de la mutualité	Loi ASAP, art. 17 ; C. mut., art. L. 114-16, L. 411-1 à L. 411-3 (abrogés)	Immédiate
Fusion de trois commissions consultatives relatives aux relations du travail (COMAREP, COPIESAS, HCDS) au sein de la commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP)	Loi ASAP, art. 19 et 148 ; C. trav., L. 2 s., L. 2261-15 s., L. 2271-1 s. et L. 911-3 s.	Différée au 1er juin 2021	

	Fusion du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du Haut conseil de l'égalité entre les femmes et les hommes	Loi ASAP, art. 20 ; C. trav., art. L. 1145-1 (abrogé), loi n° 2008-496 du 27 mai 2008, art. 9-1	Immédiate
	Suppression du fonds pour le développement de l'intermodalité dans les transports	Loi ASAP, art. 21 ; C. transp., art. L. 1512-6 à L. 1512-18 (abrogés)	Immédiate
Réorganisation du service : déconcentration, décentralisation fonctionnelle, transfert	Déconcentration de l'agrément « établissement privé d'enseignement artistique »	Loi ASAP, art. 25 ; C. éduc., L. 361-2	Immédiate
	Déconcentration au conservateur d'archives de l'autorisation de consultation et de destruction de certaines archives publiques et privées	Loi ASAP, art. 25 ; C. patr., L. 212-10-1	Immédiate
	Déconcentration du commissionnement des agents missionnés pour constater les infractions aux biens culturels	Loi ASAP, art. 25 ; C. patr., art. L. 641-1 et L. 641-3 ; C. urb., art. L. 480-1	Immédiate
	Déconcentration des décisions d'exonération des droits de mutation à titre gratuit applicables aux monuments historiques	Loi ASAP, art. 26 ; CGI, art. 795 A	Immédiate
	Déconcentration des décisions de règlement des différends en matière d'archéologie préventive	Loi ASAP, art. 27 ; C. patr., L. 523-10	Immédiate
	Décentralisation fonctionnelle au directeur général de l'INPI des décisions relatives à l'interdiction de la divulgation et de la libre exploitation des brevets ainsi qu'à leur prorogation et levée	Loi ASAP, art. 28 ; CPI, art. L. 612-9	Immédiate
	Décentralisation fonctionnelle au directeur général de l'ANSES des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux	Loi ASAP, art. 29 et 148 ; CSP, art. L. 1313-1, L. 1313-5 et L. 1321-5	Différée au 1er mars 2021
	Déconcentration au préfet du périmètre de protection des sources d'eau minérale naturelle	Loi ASAP, art. 29 ; CSP, art. L. 1322-4 et L. 1322-13	Immédiate
	Ouverture de la possibilité juridique (futur décret en Conseil d'État) de transférer des compétences à l'Agence régionale de la santé en matière d'autorisations sanitaires	Loi ASAP, art. 29 ; CSP, art. L. 1431-3 et L. 1432-2	Immédiate
	Transfert de la compétence aux pharmacies à usage intérieur de renouveler et adapter les prescriptions médicales des patients pour certaines pathologies	Loi ASAP, art. 93 ; CSP, art. L. 5126-1, 5°	Immédiate
Transfert de la compétence au biologiste médical de s'écarter de la prescription médicale sans consulter le prescripteur lors de la réalisation des examens de biologie médicale	Loi ASAP, art. 94 ; CSP, art. L. 6211-8 et L. 6211-9 (abrogé)	Différée au 1er janv. 2021	
Réorganisation de la répartition du contrôle administratif entre la DIRECCTE et les organismes de sécurité sociale en matière d'accords d'épargne salariale	Loi ASAP, art. 119 ; C. trav., L. 3313-3, L. 3345-2 et L. 3345-3	Immédiate	

Mots clés :

GENERALITES * Simplification du droit * Loi ASAP

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION * E-administration * Dématérialisation

- (1) Par ex., circ. du 23 févr. 1989 relative au renouveau du service public (NOR : PRMX8910096C) ; circ. du 26 juill. 1995 relative à la préparation et à la mise en oeuvre de la réforme de l'Etat et des services publics (NOR : PRMX9500950C) ; loi n° 2000-321 du 12 avr. 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; loi n° 2003-591 du 2 juill. 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit. Sur ce point. S. Dyens, Normes : vers une réelle simplification ? - La simplification : actualité d'une vieille idée, AJCT 2015. 62.
- (2) Loi n° 2013-1005 du 12 nov. 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens. Sur ce point, A. Desprairies, *La décision implicite d'acceptation en droit administratif français*, Mare & Martin, 2021.
- (3) Ord. n° 2014-1330 du 6 nov. 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.
- (4) Il est assez anecdotique de constater que l'acronyme en anglais « *As Soon As Possible* » signifie « dès que possible, le plus rapidement possible ».
- (5) Les autres sont traitées dans ce dossier (pour la commande publique, AJCT. 2021. 66 ; le droit de l'urbanisme, AJCT 2021. 70 ; le droit de l'environnement, AJCT 2021. 74).
- (6) K. Schwab, *The Global Competitiveness Report 2019 World Economic Forum*, p. 223.
- (7) United Nations, *e-Government Survey, 2020*, p. 261.
- (8) Ord. n° 2014-1330 du 6 nov. 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ; CRPA, L. 112-8 à R. 112-20.
- (9) Comité Action publique 2022, « Service public, se réinventer pour mieux servir. Nos 22 propositions pour changer de modèle », juin 2018. Il a été notamment prévu d'atteindre l'objectif de 100 % de services publics dématérialisés à l'horizon 2022.
- (10) Loi n° 2020-1525 du 7 déc. 2020, art. 109.
- (11) *Ibid.*, art. 126.
- (12) *Ibid.*, art. 72.
- (13) *Ibid.*, art. 87.
- (14) *Ibid.*, art. 106.

(15) Le Conseil d'Etat l'a clairement rappelé dans son arrêt du 27 nov. 2019, *La Cimade et autres* (n° 422516, Lebon T. ; AJDA 2019. 2461).

(16) Défenseur des droits, *Dématérialisation et inégalité d'accès aux services publics*, 2019 ; Sénat, *Rapport d'information n° 711 fait au nom de la mission d'information sur la lutte contre l'illectronisme et pour l'inclusion numérique*, R. Vall, 17 sept. 2020.

(17) Loi n° 2020-1525 du 7 déc. 2020, art. 91, 92 et 98.

(18) *Ibid.*, art. 100.

(19) On les retrouve dès la circulaire n° 4360/SG du 15 mai 1996 relative à la mise en oeuvre du plan de réforme de l'Etat.

(20) Exposé des motifs de la loi ASAP.

(21) V., not., Ass. nat., rapport n° 3347 de M. Kasbarian, sept. 2020.

(22) Loi n° 2020-1525 du 7 déc. 2020, art. 118 ; C. trav., art. L. 3345-4.

(23) A. Desprairies, *La décision implicite d'acceptation en droit administratif français*, préc., annexe n° 4.

(24) Loi n° 2020-1525 du 7 déc. 2020, art. 89.

(25) *Ibid.*, art. 73.

(26) *Ibid.*, art. 101.

(27) *Ibid.*, art. 99.

(28) *Ibid.*, art. 50.

(29) Not., loi n° 95-1346 du 30 déc. 1995 de finances pour 1996, art. 112 ; ord. n° 2004-637 du 1^{er} juill. 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ; CRPA, art. R. 133-1 à R. 133-15.

(30) Circ. n° 5975/SG du 24 oct. 2017 relative à la modernisation des procédures de consultation préalable et réduction du nombre des commissions consultatives (NOR : PRMX1730101C).

(31) Circ. n° 6038/SG du 12 sept. 2018 relative à la poursuite de la modernisation des procédures de consultation préalable et réduction du nombre des commissions consultatives.

(32) Circ. du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail (NOR : PRMX1916562C).

(33) « Jaunes budgétaires » annexés aux projets de loi de finances pour 2013 et pour 2020.

(34) Circ. du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail, préc.

Copyright 2022 - Dalloz – Tous droits réservés